

DEPARTEMENT DE L'AUDE

VILLE DE CARCASSONNE

°_°_°_°_°

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



CARCASSONNE
PATRIMOINE Mondial

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2017

**LISTE DES AFFAIRES TRAITÉES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122.22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

- *_*_* -

Par délibérations du 17 Avril 2014, du 6 Mai 2014, 22 Octobre 2015, 16 Juin 2016 et 18 Mai 2017, le Conseil Municipal a chargé le Maire de traiter toutes les affaires énumérées par l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette mesure a été prise afin d'accélérer l'exécution des affaires courantes et de simplifier les tâches administratives.

Comme le prévoit la réglementation en vigueur M. le Maire a l'honneur de vous rendre compte ci-dessous des décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation et qui ont été prises courant les mois de Septembre, Octobre et Novembre 2017.

21.09.2017	Fourniture de manuels scolaires pour l'ensemble des élèves des
	écoles élémentaires cycle 2 et 3 de la Ville – Procédure adaptée
	ouverte soumise aux dispositions de l'article 27 du Décret
	n°2016-360 du 25 mars 2016
21.09.2017	Rétrocession de concession funéraire – Madame Cros Christiane
21.09.2017	Intermédiation locative – Clause de Délégation de Paiement et
	de Novation
26.09.2017	Convention pour la mise à disposition de locaux municipaux à la
	Fédération française de la Pépinière Viticole – Centre de Congrès
	18 rue des Trois Couronnes
26.09.2017	Convention pour la mise à disposition de locaux municipaux à la
	Mutualité Française – Occitanie – Centre de Congrès
	18 rue des Trois Couronnes

26.09.2017	Acquisition d'une griffe, d'un gyrobroyeur et d'affutages et reprise
	d'une tondeuse
28.09.2017	Théâtre Municipal – Saison Jeune Public 2017-2018 - Intervention
	En milieu scolaire – Ecoles primaires et maternelles
29.09.2017	Acquisition d'une débroussailleuse radiocommandée pour les
	travaux sur sites à forte déclivité – Marché à procédure adaptée
02.10.2017	Convention pour la mise à disposition gratuite d'une salle de
	réunions – Salle Flandres-Dunkerque – Place Saint-Etienne à
	Carcassonne – Association « Canti Canta »
02.10.2017	Convention pour la mise à disposition gratuite d'une salle de
	réunions de la maison des associations – Place des anciens
	combattants d'Algérie – Association « les Amis de Baeza »
02.10.2017	Convention pour la mise à disposition gratuite d'une salle de
	réunions de la maison des associations de Patte d'Oie – Avenue
	des Berges de l'Aude – Association « Les jardins de l'Aude »
02.10.2017	Demande de fond de concours à la Communauté d'Agglomération
	de Carcassonne – Opération la Halle Delteil
02.10.2017	Convention temporaire de mise à disposition d'un équipement sportif
	municipal – Fédération Sportive Police Nationale

03.10.2017	Mandat de représentation en justice – Affaire Commune de Carcassonne c/ Monsieur TARBE Jordan
04.10.2017	Convention de mise à disposition d'un équipement sportif municipal Arte Capoeira Occitanie
04.10.2017	Convention de mise à disposition d'un équipement sportif municipal CSP Carcassonne
05.10.2017	Décision de participation à une vente aux enchères et mandat de représentation – Acquisition d'un véhicule Nissan Cabstar
05.10.2017	Décision de participation à une vente aux enchères et mandat de représentation – Acquisition d'un véhicule Nissan Cabstar
05.10.2017	Décision de participation à une vente aux enchères et mandat de représentation – Acquisition d'un véhicule Renault Clio
05.10.2017	Décision de participation à une vente aux enchères et mandat de représentation – Acquisition d'un véhicule Renault Kangoo ii
05.10.2017	Décision de participation à une vente aux enchères et mandat de représentation – Acquisition d'un véhicule Renault Kangoo
05.10.2017	Rétrocession de concession funéraire – Madame Coste Elise
09.10.2017	Convention pour la mise à disposition de locaux municipaux – Salle Flandre Dunkerque – Place Saint Etienne – Santosha

11.10.2017	Manifestation fraternité générale gratuité parting délestage VL
	12 Octobre 2017 de 8h à 12h
11.10.2017	Arbre de Noël des écoles – Procédure adaptée ouverte soumise aux
	Dispositions de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016
16.10.2017	Acquisition d'un véhicule d'occasion nissan cabstar 35.12 NT 400
	Benne DF-310-SV – suite à vente aux enchères
16.10.2017	Acquisition d'un véhicule d'occasion nissan cabstar 35.12 NT 400
	121 CH Confort Benne DF-358-SV – suite à vente aux enchères
16.10.2017	Achat d'avirons – Marché public négocié sans publicité ni mise en
	Concurrence préalable article 30-1-10 du décret n°2016-360 du 25
	Mars 2016
17.10.2017	Convention de mise à disposition d'un équipement sportif municipal
	UNSS
17.10.2017	Avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'un équipement
	sportif municipal – Les messagers du vent
17.10.2017	Avenant n°2 à la convention de mise à disposition d'un équipement
	sportif municipal – Les messagers du vent
17.10.2017	Avenant à la convention de mise à disposition d'un équipement
	sportif municipal H.B.C.C

17.10.2017	Avenant à la convention de mise à disposition d'un équipement
	sportif municipal MJC
17.10.2017	Avenant à la convention de mise à disposition d'un équipement
	sportif municipal A.T.S.C.A.F
17.10.2017	Avenant à la convention de mise à disposition d'un équipement
	sportif municipal Tae Kwen Do Main Ho Dojang
17.10.2017	Convention pour la mise à disposition de locaux municipaux à la
	Mutualité Française Occitanie – Centre de congrès – 18 rue des
	Trois Couronnes – 8 novembre 2017
17.10.2017	Convention pour la mise à disposition de locaux municipaux à la
	Mutualité Française Occitanie – Centre de congrès – 18 rue des
	Trois Couronnes – 12 octobre 2017
17.10.2017	Convention pour la mise à disposition de locaux municipaux à la
	Mutualité Française Occitanie – Centre de congrès – 18 rue des
	Trois Couronnes – 05 octobre 2017
17.10.2017	Convention pour la mise à disposition de locaux municipaux à
	la région Occitanie – Centre de congrès – 18 rue des Trois
	Couronnes – 6 juillet 2017
17.10.2017	Convention pour la mise à disposition de locaux municipaux à

	Indigo Productions – Centre de congrès – 18 rue des Trois
	Couronnes – 1 ^{er} décembre 2017
17.10.2017	Manifestation viticulteurs – Gratuité parking délestage VL – 18
	octobre 2017 de 14h à 18h
19.10.2017	Fête du vin 2017
19.10.2017	Convention pour la mise à disposition de locaux municipaux à
	Grand Raid des Cathares – Centre des Congrès – 18 rue des Trois
	Couronnes
19.10.2017	Convention temporaire de mise à disposition d'un équipement
	sportif municipal – Budo Club Carcassonne
23.10.2017	Convention pour la mise à disposition de locaux municipaux à
	l'agence Alaric – Centre de congrès – 18 rue des Trois Couronnes
23.10.2017	Convention pour la mise à disposition de locaux municipaux à
	l'INFIPP – Centre de congrès – 18 rue des Trois Couronnes
23.10.2017	Avenant à la convention de mise à disposition d'un équipement
	sportif municipal SOC
23.10.2017	Convention pour la mise à disposition gratuite d'une salle de
	réunions de la maison des associations – Place des anciens
	combattants d'Algérie – Association « d'Art en Art »

23.10.2017	Convention temporaire de mise à disposition d'un équipement sportif municipal – Département de l'Aude
26.10.2017	Convention pour la mise à disposition gratuite de locaux municipaux pour Monsieur Julien Remy – Chapelle des Dominicaines – 17 rue de Verdun
26.10.2017	Convention pour la mise à disposition gratuite d'une salle de réunion de la maison des associations – Place des anciens combattants d'Algérie – Association « Solidarités Nouvelles face au chômage »
26.10.2017	Convention temporaire de mise à disposition d'un équipement sportif municipal – Villeneuve Minervois XIII
30.10.2017	Demande de subvention à l'Etat, au Conseil Régional, au Conseil Départemental de l'Aude, à Carcassonne Agglo et à la Fédération Française de Football
31.10.2017	Demande de subvention à l'Etat (DRAC), Cadre de la Convention signée Ville d'Art et d'Histoire
31.10.2017	Demande de subvention au Syaden – Rénovation de l'éclairage public
02.11.2017	Convention pour la mise à disposition gratuite de locaux municipaux pour Monsieur Buno Beghin – Chapelle des Dominicaines – 17 rue

	de Verdun
02.11.2017	Acquisition de matériels divers pour la logistique – Marché à
	procédure adaptée
02.11.2017	Achat d'une auto laveuse autoportée et d'une auto laveuse auto
	tractée à batterie – marché à procédure adaptée – Article 27 du
	CMP
02.11.2017	Avenant au contrat de bail précaire – 23 rue Aimé Ramond
02.11.2017	Avenant au contrat de bail précaire – 31 avenue Pierre Charles
	Lespinasse
02.11.2017	Convention pour la mise à disposition gratuite de locaux municipaux
	Ecole La Gravette
02.11.2017	Marché subséquent n°2 à l'accord cadre n°AC048 « Eglise Saint
	Vincent – Etude globale pour la restauration des façades, des vitraux
	et des couvertures des bas-côtés – Accord cadre de maîtrise
	d'œuvre » - Mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux
	d'urgences et travaux sur façade Sud – Marché n°16162 (CMP
	2006) – Avenant n°2
02.11.2017	Convention pour la mise à disposition gratuite d'une salle de
	réunions de la maison des associations – Place des anciens

	combattants d'Algérie – Association « Les Amis d'Eggenfelden »
02.11.2017	Convention temporaire de mise à disposition d'un équipement sportif
	municipal – Face Aude
02.11.2017	Analyse financière et contractuelle – Mission d'assistance ponctuelle
06.11.2017	Convention de mise à disposition d'un équipement sportif municipal
	Groupe SOS Solidarités
06.11.2017	Magie de Noël Attractions 2017
06.11.2017	Convention pour la mise à disposition gratuite d'une salle de
	Réunions de la maison des Associations – Place des Anciens
	Combattants d'Algérie – Association le souvenir français
06.11.2017	Convention pour la mise à disposition gratuite d'une salle de
	Réunions de la maison des associations – Place des Anciens
	Combattants d'Algérie – Association Rencontre des Arts Audois
08.11.2017	Magie de Noël 2017 – Tarifs et animations
08.11.2017	Location d'une patinoire extérieure découverte pour la magie de Noël

DELIBERATION N°01 : MOTION DE SOUTIEN EN FAVEUR DES ORGANISMES HLM IMPACTES PAR LE PROJET DE LOI DE FINANCES 2018

Date de publication par voie d'affichage : 23 novembre 2017

Date de transmission à la Préfecture : 23 novembre 2017

Depuis le mois de juillet, le Gouvernement a annoncé un certain nombre de mesures qui font peser de graves menaces sur les capacités des organismes de logement social à poursuivre leur mission. En effet, la réduction significative des crédits affectés au logement, prévue par l'article 52 du projet de Loi de Finances 2018, aura un impact significatif pour les collectivités et les politiques qu'elles conduisent.

Ainsi, pour compenser une prochaine diminution des aides au logement, le Gouvernement voudrait imposer aux bailleurs sociaux une baisse arbitraire des loyers des logements conventionnés APL, pouvant atteindre 60 euros par mois et par foyer.

Cette décision serait en réalité lourde de conséquences sur l'activité de la construction, sur l'accueil des familles modestes au cœur des territoires, sur la qualité du cadre de vie et la mixité sociale, enjeux des politiques publiques depuis plus de 20 ans.

L'Union Sociale pour l'Habitat, a lancé un mouvement de nature à stopper ou modifier les mesures en préparation.

Habitat Audois, Alogéa, Marcou Habitat et Domitia Habitat ont mobilisé les collectivités locales ; c'est dans ce contexte que la Ville de Carcassonne décide de s'associer à leur démarche et au combat qu'ils mènent pour préserver les locataires, les organismes HLM et soutenir les entreprises locales audoises afin qu'elles ne subissent pas de plein fouet les conséquences économiques et sociales d'une telle mesure, si elle devait être adoptée par le Parlement.

Monsieur le Maire propose donc à l'Assemblée d'adopter cette motion en faveur du logement social et de l'ensemble de ses acteurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE la motion ci-dessus énoncée
- Mme HERIN vote contre

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°02 : MISE EN PLACE DE CRENEAUX « GRAND PUBLIC » A LA STRUCTURE D'ESCALADE

Date de publication par voie d'affichage : 23 novembre 2017

Date de transmission à la Préfecture : 23 novembre 2017

VU l'avis de la Commission de l'Education, Sports, Jeunesse, Culture, Enseignement supérieur, Cité, Tourisme

Dans le cadre du développement de la politique sportive et plus précisément les volets « attractivité du territoire » et « soutien au milieu associatif », la direction des sports va mettre en place des créneaux « Grand Public » à la Structure Artificielle d'Escalade Nicole ABAR.

En effet, comme souvent l'offre structurelle motive des vocations. Avec l'ouverture de cette salle, qui vient enrichir le patrimoine Communal d'installations sportives, c'est le grand public qui manifeste le souhait d'un accès à des séances de découverte de l'activité.

Dès le mois de janvier 2018, la mise en œuvre de créneaux, calqués sur les activités aquatiques permettra dans un premier temps aux usagers de se familiariser avec une activité nouvelle sur notre territoire sans contrainte de licence ou d'adhésion à un club, pour dans un deuxième temps, basculer et enrichir ainsi le milieu associatif.

Les horaires seront les suivants :

- Deux créneaux sur des horaires ouvrés, le lundi de 18h00 à 19h30 et le jeudi entre 12h00 et 14h00,
- Un, pour les familles le mercredi de 14h00 à 16h00,
- Un, dans le cadre du projet « sport-étudiants » le jeudi soir de 16h00 à 19h30.

Ce dispositif n'est pas concurrentiel à l'offre du milieu associatif Carcassonnais car il s'agit au contraire de démocratiser cette activité. Il permettra aux personnes désirant un perfectionnement ou qui voudront faire de la compétition de se diriger vers un club.

La tarification sera la suivante :

- 50 euros pour 10 séances soit 5 euros la séance encadrée.

Afin de faciliter le droit d'accès à ce dispositif l'achat des cartes se fera, comme pour tous les projets sportifs « Grand Public », à la régie mise en place à la Direction des Sports.

L'encadrement de l'activité sera assuré par deux éducateurs sportifs conformément à la réglementation en vigueur.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter la de mise en place de créneaux « GRAND PUBLIC » à la Structure d'Escalade.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité la proposition ci-dessus énoncée

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°03 : DEMANDES DE PROTECTION FONCTIONNELLE

Date de publication par voie d'affichage : 23 novembre 2017

Date de transmission à la Préfecture : 23 novembre 2017

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

VU l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires modifié par l'article 20 de la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la circulaire du 5 mai 2008 relative à la protection fonctionnelle des agents publics de l'État ;

CONSIDERANT QUE les membres du Conseil Municipal sont informés que des agents de la collectivité ont déclaré être victimes de faits répréhensibles dans le cadre de leurs fonctions et, qu'à ce titre, ils ont sollicité la protection fonctionnelle ;

CONSIDERANT QUE la collectivité publique est tenue de protéger ses agents qui, dans l'exercice de leurs fonctions ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions, ont été victimes des faits suivants :

- contre les atteintes volontaires à l'intégrité de la personne, les violences, les agissements constitutifs de harcèlement, les menaces, les injures, les diffamations ou les outrages dont ils pourraient être victimes sans qu'une faute personnelle puisse leur être imputée. Elle est tenue de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté ;
- les condamnations civiles ou pénales dont ils peuvent faire l'objet en cas de faute de service.

CONSIDERANT QUE cette protection consiste à prendre en charge les frais d'avocat de l'agent et à permettre la réparation de ses préjudices matériels, corporels, financiers ou moraux ;

CONSIDERANT QU'une déclaration a été faite auprès de l'assurance de la collectivité qui prend en charge les frais inhérents à cette protection ;

CONSIDERANT QUE l'administration doit prévenir les attaques contre ses agents et leur apporter son soutien, que lorsqu'elle a connaissance d'attaques imminentes ou en cours à l'égard d'un agent, elle doit mettre en œuvre les moyens nécessaires pour les éviter ou les faire cesser ;

Au vu de ces dispositions, il convient que le conseil municipal délibère pour accorder la protection fonctionnelle aux agents suivants et dans le cadre des faits suivants :

- **Monsieur Fabrice RAYNAUD**, Directeur de la Tranquillité Publique, victime d'outrage le 27 juillet 2017 dans l'exercice de ses fonctions. La demande de protection a été formulée le 28 août 2017.
- **Monsieur Nicolas SIRVEN**, agent de la Police Municipale, victime de faits constitutifs d'atteinte volontaire à l'intégrité de la personne le 12 août 2017 dans l'exercice de ses fonctions. La demande de protection a été formulée le 16 août 2017.
- **Monsieur Jean-Marie MAUREL**, agent de la Police Municipale, victime de faits constitutifs d'atteinte volontaire à l'intégrité de la personne le 12 août 2017 dans l'exercice de ses fonctions. La demande de protection a été formulée le 16 août 2017.
- **Monsieur Arnaud BELLANTI**, agent de la Police Municipale, victime de faits constitutifs d'outrage le 19 septembre 2017 dans l'exercice de ses fonctions. La demande de protection a été formulée le 20 septembre 2017.

Il vous est proposé de :

- Accorder, à chacun des agents susmentionnés, la protection fonctionnelle sollicitée,
- Autoriser par conséquent, l'autorité territoriale à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette protection,
- Dire que les crédits sont inscrits au budget communal pour la prise en charge de cette protection, sur la ligne budgétaire 011.6227.020.101008.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°04 : SPORT SUR ORDONNANCE « BOUGEZ SUR ORDONNANCE »

Date de publication par voie d'affichage : 23 novembre 2017

Date de transmission à la Préfecture : 23 novembre 2017

VU l'avis de la Commission de l'Education, Sports, Jeunesse, Culture, Enseignement supérieur, Cité, Tourisme

Il est un lieu commun de dire que la santé est un bien précieux à chacun d'entre nous. Plus largement, il s'agit d'un enjeu de santé publique qui malheureusement a un coût. Si jusqu'à nos jours les médecines traditionnelles sont les plus utilisées et prescrites par les médecins, le coût représenté par la pharmacologie oblige à d'autres pistes de réflexions.

Depuis le 1^{er} mars 2017 et la mise en application du décret autorisant les médecins traitant à prescrire des ordonnances d'Activités Physiques Adaptées (APA), le sport se présente comme une solution complémentaire aux ordonnances médicamenteuses.

La Municipalité va mettre en place dès le 1^{er} janvier 2018, des actions qui s'intègrent dans le Contrat Local de Santé et son acte 3 « nutrition et santé par le sport ».

Dans le cadre du parcours de soins des patients atteints d'une Affection de Longue Durée (ALD), le médecin traitant peut, depuis le 1^{er} mars 2017, prescrire une Activité Physique Adaptée à la pathologie.

Le décret du 30 décembre 2016 qui lance officiellement la mise en place du sport sur ordonnance, précise les conditions d'application de cette mesure ainsi que le niveau de formation requis pour les professionnels qui accompagnent les patients dans cette démarche.

Les APA peuvent être dispensées par des professionnels de santé comme des kinésithérapeutes, ergothérapeutes, psychomotriciens et par un professionnel titulaire d'un diplôme dans le domaine de l'Activité Physique Adaptée ou une certification de qualification, précise le décret.

Les Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives (ETAPS) ayant suivi une formation qualifiante aux Activités Physiques Adaptées sont en capacité de prendre en charge des patients atteints d'ALD sans limitations fonctionnelles sévères.

Il existe une liste établie d'ALD : cancer, accident vasculaire cérébral invalidant, diabète type 1 et 2, insuffisants respiratoires...

La Direction des Sports va mettre en place le dispositif « Bougez sur Ordonnance » et le pilotera dès le 1^{er} janvier 2018.

Le dispositif va s'appuyer sur la création d'une « Charte Municipale » au sein de laquelle Médecins, Patients, ETAPS, Associations, clubs et coachs labellisés, vont s'associer pour que les résidents Carcassonnais et autres usagers puissent profiter des bénéfices sur la santé des bienfaits de la pratique d'une APA encadrée.

LE DISPOSITIF :

Il associe les patients, les médecins, les ETAPS municipaux et les partenaires du milieu sportif et associatifs locaux et ce en lien avec la personne ressource.

- 1) Le médecin traitant assure la prescription à l'APA
- 2) Une plateforme sur laquelle une personne « ressource » prend en charge les patients envoyés par les médecins traitants, est mise en place au Stade Albert Domec en lieu et place du Centre Médical Sportif qui a cessé ses activités depuis le mois de juin.
- 3) La personne « ressource » (un ETAPS, formé) accueille le patient, effectue les évaluations initiales et semestrielles et propose les APA dispensées par les partenaires sportifs inscrits dans le dispositif.
- 4) Le patient qui intègre le dispositif doit, accepter la Charte selon laquelle il s'engage à suivre 2 activités hebdomadaires encadrées, et 1 activité en autonomie préparée en amont par l'Educateur.
- 5) Un suivi de la santé du Patient sera effectué tous les 6 mois par le médecin traitant et un bilan de la condition physique sera également réalisé par la personne ressource. L'objectif final étant de placer la personne dans une situation psychologique et physique lui permettant d'intégrer une pratique sportive libre.

Coût de la prise en charge sur la plate forme Municipale :

- Résidents Carcassonnais : 50€00 le semestre
- Autres usagers : 100€00 le semestre

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter la mise en place du dispositif « BOUGEZ, SUR ORDONNANCE » ci-dessus énoncé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité la proposition ci-dessus énoncée

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°05 : L'ENVIRONNEMENT NUMERIQUE DE TRAVAIL (ENT) DES ECOLES – CONVENTION AVEC L'ACADEMIE DE MONTPELLIER

Date de publication par voie d'affichage : 23 novembre 2017

Date de transmission à la Préfecture : 23 novembre 2017

VU l'avis de la Commission de l'Education, Sports, Jeunesse, Culture, Enseignement supérieur, Cité, Tourisme

Le développement des usages du numérique à l'école est un enjeu majeur pour la réussite des élèves, l'une des priorités de l'Education Nationale mais également de la Ville de Carcassonne.

De la maternelle à la fin de l'élémentaire, l'ENT – ECOLE propose un environnement de confiance sécurisé par l'Education Nationale au profit de la communauté éducative (directeurs, enseignants, élèves, parents, personnels municipaux).

A l'école, et également depuis la maison, les enseignants et les élèves pourront se connecter à un ensemble de services adaptés aux apprentissages, et les parents pourront suivre la scolarité de leurs enfants (programmes scolaires, cahier de texte, carnet de liaison, ...).

La Ville souhaite ainsi contribuer au développement de ces nouveaux usages de l'école pour satisfaire et favoriser le succès du plus grand nombre d'élèves. L'Education Nationale propose d'encadrer cette démarche par une convention.

La participation financière de la Ville serait de l'ordre de 1 550 € par an, soit 50 € par école (31 écoles).

Les crédits nécessaires seront inscrits sur la ligne : 65 6558 212

Le Conseil Municipal est sollicité pour :

- autoriser la mise en œuvre de ce dispositif
- autoriser Le Maire à signer cette convention E.N.T ECOLE en partenariat avec le Rectorat de l'Académie de Montpellier, pour la période 2017/2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°06 : ACHAT DE PAINS, VIENNOISERIES ET PATISSERIES – MARCHÉ N°17010 – AVENANT N°1 DE TRANSFERT

Date de publication par voie d'affichage : 23 novembre 2017

Date de transmission à la Préfecture : 23 novembre 2017

VU l'avis de la Commission de l'Education, Sports, Jeunesse, Culture, Enseignement supérieur, Cité, Tourisme

La Ville a conclu le 13 mars 2017 après procédure adaptée, un marché avec la société RGB - LE BON CROISSANT, relatif à la fourniture de pains, viennoiseries et pâtisseries fraîches pour les besoins de la cuisine centrale pour un montant annuel compris entre un minimum de 10 000,00 € HT et un maximum de 100 000,00 € HT.

Par courrier réceptionné le 23 octobre 2017, la société RGB - LE BON CROISSANT a informé la Ville d'une fusion absorption par la société LES MOULINS DE LA CATALOGNE, et sollicité le transfert de ce marché au bénéfice de cette dernière

Les modifications affectant la personne morale des sociétés sont fréquentes, elles répondent le plus souvent à une volonté ou une nécessité d'adaptation des entreprises.

Ces changements bien que relevant du droit privé engendrent toutefois des incidences pour les Collectivités Territoriales lorsque ces sociétés sont titulaires de marchés publics.

En effet, toute société cocontractante d'une personne publique a obligation d'informer cette dernière de tout changement affectant sa personne, il appartient ensuite à l'administration de prendre les mesures appropriées en fonction de la nature des modifications opérées dans le respect des dispositions réglementaires.

En matière de cession, le Conseil d'Etat dans son avis « Section des finances, 8 juin 2000, n° 364803 » dispose en particulier que la cession d'un marché :

- ne peut avoir lieu qu'avec l'assentiment préalable de la Collectivité cocontractante,
- que l'autorisation de cession ne peut être refusée pour un motif autre que ceux qui résultent des décisions du Conseil d'Etat statuant au contentieux, notamment l'appréciation des garanties professionnelles et financières du nouveau titulaire.

Ainsi, après vérification des garanties professionnelles et financières de la société LES MOULINS DE LA CATALOGNE, considérant que ce changement n'apporte aucune modification au marché conclu et que sa continuité est assurée, il conviendrait d'autoriser la conclusion d'un avenant de transfert au titre de ce marché.

Nous sollicitons votre accord :

- sur le principe de la conclusion de cet avenant de transfert, actant la substitution de la société LES MOULINS DE LA CATALOGNE à la société RGB - LE BON CROISSANT dans ses droits et obligations
- pour autoriser le Maire à signer cet avenant de transfert dès après que la présente délibération aura revêtu son caractère exécutoire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°07 : STATIONNEMENT DE SURFACE – MISE EN PLACE DU FORFAIT POST STATIONNEMENT – TARIFICATION AU 1^{ER} JANVIER 2018

Date de publication par voie d'affichage : 23 novembre 2017

Date de transmission à la Préfecture : 23 novembre 2017

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

La dépénalisation du contrôle du stationnement payant de surface prévue par l'article 63 de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) donne aux collectivités territoriales, à partir du 1er janvier 2018, une nouvelle compétence leur permettant une gestion complète de leur politique de stationnement. La commune de Carcassonne dispose ainsi d'un outil supplémentaire pour améliorer sa politique de stationnement permettant une rotation des véhicules en vue de favoriser l'activité commerciale en Bastide.

Ainsi, la dépénalisation du stationnement payant a modifié la nature du caractère payant du stationnement. En effet, l'usager ne réglera plus un droit de stationnement mais une redevance d'utilisation du domaine public. En cas de non-paiement ou de paiement insuffisant de cette redevance, l'usager ne commettra plus une infraction pénale sanctionnée par une amende, mais devra s'acquitter du paiement d'un forfait post-stationnement dit FPS, lequel sera calculé sur la base de la durée maximale autorisée de stationnement.

La prochaine mise en place de la dépénalisation du stationnement au 1er janvier 2018 nécessite pour les communes de fixer de nouvelles grilles tarifaires intégrant une durée maximale de stationnement autorisée correspondant au montant du Forfait post stationnement.

La commune de Carcassonne maintiendra sa grille tarifaire, à laquelle la loi a rendu obligatoire d'ajouter un montant maximal unique, fixé localement à 20€ pour l'ensemble des zones de stationnement. Le montant du FPS sera donc de 20€ en cas de non-paiement, pour l'ensemble des zones de stationnement. Dans le cas d'un dépassement le montant du paiement déjà acquitté sera déduit du montant du FPS.

La commune conservera la totalité des compétences relatives au stationnement payant.

Les recettes relatives au stationnement payant seront utilisées pour couvrir les dépenses relatives à la collecte de celui-ci (remplacement des horodateurs, amélioration du système de paiement et améliorations des voiries en zone payante).

1) Barème tarifaire

Le stationnement en centre-ville découpé en 3 zones est le suivant :

Zone Verte : Pour une durée de 5 h10min qui est le maximum autorisé dans la zone, le montant maximal est de 20€.

Durée du stationnement	tarif
De 0 jusqu'à 0h35'	0.50 €
De 0 jusqu'à 1h10'	1.00 €
De 0 jusqu'à 2h20'	2.00 €
De 0 jusqu'à 3h00'	2.20 €
De 0 jusqu'à 4h00'	2.30 €
De 0 jusqu'à 5h00'	2.50 €
De 5h00' jusqu'à 5h10'	20.00 € (= FPS)

Abonnement calendaire voirie : 30 €/mois

Carte à puces (porte-monnaie électronique pré chargé susceptible d'être rechargé à l'horodateur) : 20 €

Voirie – Zone Orange : Pour une durée de 2 h10min qui est le maximum autorisé dans la zone, le montant maximal est de 20€.

Durée du stationnement	tarif
De 0 jusqu'à 0h20'	0.30 €
De 0 jusqu'à 0h30'	0.50 €
De 0 jusqu'à 1h00'	1.00 €
De 0 jusqu'à 2h00'	2.00 €
De 2h00' jusqu'à 2h10'	20.00 € (= FPS)

Voirie – Zone Vert Clair (zone avec une heure gratuite) : Pour une durée de 2 h 10min qui est le maximum autorisé dans la zone, le montant maximal est de 20€.

Durée du stationnement	tarif
De 0 jusqu'à 1h20'	0.30 €
De 0 jusqu'à 1h30'	0.50 €
De 0 jusqu'à 2h00'	1.00 €
De 2h00 jusqu'à 2h10'	20.00 € (= FPS)

2) Etablissement et recouvrement des FPS

Les avis de paiement du forfait post-stationnement seront établis par les agents habilités à vérifier le paiement de la redevance de stationnement payant (ASVP), l'agent de surveillance renseignera les informations relatives au forfait de post-stationnement dans un terminal électronique.

Un ticket délivré par les horodateurs permettra aux agents de constater le paiement du stationnement. L'application du FPS s'effectuera par voie dématérialisée. En cas d'absence de paiement ou de paiement insuffisant, l'avis de paiement du FPS sera notifié à l'usager par voie postale, par l'intermédiaire de l'Agence Nationale du Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI), avec laquelle la ville a établi une convention.

Le forfait de post-stationnement devra être réglé en totalité dans les trois mois. Au terme de l'article R2333-120-16 du Code général des collectivités territoriales « Le montant de la majoration ... est fixé à 20 % du montant du forfait de post-stationnement impayé restant dû, sans pouvoir être inférieur à 50 €. » En vue du recouvrement du forfait post-stationnement impayé et de la majoration, un titre exécutoire sera émis par un comptable de la DGFIP autre que le receveur municipal.

Pour un FPS non payé, qui serait majoré, l'utilisateur sera donc redevable de 20€ du FPS (reversé à la commune) auxquels s'ajouteront 50€ de majoration soit un total de 70€.

3) Gestion des contestations

Les automobilistes pourront contester l'avis de paiement du forfait post-stationnement. Pour cela, ils devront introduire un recours administratif préalable obligatoire (RAPO) dans un délai maximum d'un mois suivant la date de notification de l'avis de paiement du FPS auprès de notre collectivité.

Ce RAPO agit comme un premier filtre permettant de limiter les dépôts de recours non fondés devant la juridiction chargée de traiter les contentieux liés au stationnement payant, dénommée Commission du Contentieux du Stationnement Payant (CCSP). L'examen du RAPO est effectué par l'autorité dont dépend l'agent qui a établi l'avis de paiement.

Les automobilistes pourront présenter un recours devant la commission du contentieux du stationnement payant (juridiction administrative spécialisée) dans un délai d'un mois suite au rejet du RAPO ou contre le titre exécutoire. Si la requête est jugée recevable, elle est communiquée à notre collectivité qui dispose d'un mois pour produire ses observations. L'autorité en charge de l'examen des RAPO doit établir chaque année un rapport d'exploitation annuel et le présenter à l'organe délibérant ayant institué la redevance avant

le 31 décembre de l'année suivante. Ce rapport contient un tableau détaillé du suivi statistique des contestations et précise les motifs de recours et les suites à donner.

Il est proposé au conseil municipal :

- de valider la conservation par la ville de la compétence en matière de stationnement,
- d'instituer en application de l'article L 2333-87 du CGCT, le barème des redevances tarifaires pour les trois zones de stationnement et du forfait post-stationnement, à compter du 1er janvier 2018.
- d'autoriser, ponctuellement et à l'occasion de manifestations et festivités, le Maire à modifier les tarifs du stationnement payant sur voirie par décision au titre de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE les propositions ci-dessus énoncées
- M. DUTHU, Mme LE CORRE, M. MORIO, M. BIASOLI s'abstiennent

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°08 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA DIRECTION TERRITORIALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE DANS LE CADRE DU CONSEIL LOCAL SECURITE PREVENTION DE LA DELINQUANCE

Date de publication par voie d'affichage : 23 novembre 2017

Date de transmission à la Préfecture : 23 novembre 2017

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

Dans le cadre du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance la commune anime une stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance. Cette stratégie comprend trois thématiques dont l'une consiste à mettre en place des actions en faveur des jeunes exposés à la délinquance. Afin de traiter efficacement cette question une cellule d'échange sur les cas nominatifs sera mise en place par la ville, en partenariat notamment avec les représentants de la PJJ.

La direction territoriale de la PJJ est un acteur incontournable pour la mise en place de cette cellule d'échange nominative.

La présente convention a pour objet de préciser la nature et les conditions, des relations et des échanges entre la commune et la direction territoriale de la PJJ.

Ces relations consisteront essentiellement à l'engagement des représentants de la direction territoriale de la PJJ, à participer activement aux groupes de travail qui ont pour objet la prévention de la délinquance sur le territoire de la commune. La commune s'engagera en retour à participer à la mise en place des stages de citoyenneté et autres mesures de

réparation prononcés par la justice et mise œuvre par la PJJ. Ces mesures viseront prioritairement les jeunes résidant sur la commune de CARCASSONNE, ou bien qui font l'objet de mesures judiciaires qui feraient suite à des infractions commises sur le territoire de la commune de CARCASSONNE.

Il est proposé au conseil municipal, d'autoriser le Maire à signer cette convention, qui nous permet de formaliser les relations de la commune avec les services de la PJJ.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité la proposition ci-dessus énoncée

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°09 : PRESTATIONS DE SERVICE DE SURVEILLANCE GARDIENNAGE ET SECURITE – APPEL D'OFFRES OUVERT ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDES

Date de publication par voie d'affichage : 23 novembre 2017

Date de transmission à la Préfecture : 23 novembre 2017

VU l'avis de la Commission de l'Education, Sports, Jeunesse, Culture, Enseignement supérieur, Cité, Tourisme

Le marché permettant de recourir à des prestataires de services de surveillance agréés pour assurer la sécurité de certains lieux publics ou l'organisation et le déroulement de manifestations, arrive à terme le **31 décembre 2017**. Afin d'assurer la continuité de ces prestations, il convient de lancer une nouvelle consultation.

Les prestations consistent en la mise à disposition d'agents de sécurité, d'agents de surveillance des spectacles organisés en salles ouvertes ou fermées, maîtres-chiens (....) pouvant intervenir en fonction de besoins réguliers ou ponctuels.

Le rythme et l'étendue de ces prestations ne pouvant être entièrement fixés, dans la mesure où elles sont en grande partie fonction de besoins ponctuels, ou de circonstances spécifiques, il est en conséquence nécessaire de recourir à un accord cadre à bons de commande en application des articles 78 et 80 du Décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics.

Après détermination des besoins à satisfaire, il a été arrêté une décomposition en 3 lots dont les montants minimum et maximum annuels sont les suivants :

- Lot n° 1 « prestations de surveillance pour les parkings de la Cité et ses abords »
Montant minimum annuel : 30 000 € H.T.,
Montant maximum annuel : 90 000 € H.T.
- Lot n° 2 « prestations de gardiennage de site, surveillance de la voie publique et opérations ponctuelles »

Montant maximum annuel : 200 000€ HT

- Lot n°3 « sécurité des spectacles, des accès des entrées, des artistes et du public »
Montant maximum annuel : 200 000€ HT

Les candidats devront obligatoirement :

- Être détenteurs des agréments requis pour ce type de prestations
- Avoir des compétences et des références certaines pour des services similaires

L'accord cadre sera conclu pour l'année 2018, il pourra être reconduit expressément par période successive de un an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans sans que ce délai n'excède le 31 Décembre 2021

Compte tenu des montants maximum considérés, sur la durée du marché, la consultation sera lancée par voie d'appel d'offres en application de l'article 25 du Décret susvisé.

Les critères de jugement des offres retenus par chacun des lots et leurs pondérations sont :

- Valeur technique, coefficient 0.50 soit 50 %
- Délais, coefficient 0.20 soit 20 %
- Prix des prestations, coefficient 0.30 soit 30 %

Les mesures de publicités retenues consisteront en :

- la publication de l'avis d'appel public au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE), puis au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics (BOAMP),
- la mise en ligne de l'avis sur le site internet de la Ville et affichage sur le panneau municipal prévu à cet effet,
- la mise en ligne du dossier de consultation sur le site www.achatpublic.com, profil acheteur de la collectivité, pour permettre son téléchargement immédiat par les entreprises ainsi que la transmission des réponses par voie électronique.

Pour la période initiale, les crédits nécessaires seront inscrits sur les imputations 011 611 du budget annexe du budget du stationnement payant, 011 611 810 204003 et 011 611 33 du budget principal, sur les imputations 011 6111 33 et 011 61112 33 du budget annexe de la Direction du Festival et de l'Événementiel.

En outre, compte tenu de son objet susceptible de satisfaire les besoins de différents services, l'accord cadre pourra être exécuté, en cas de nécessité, sur une imputation complémentaire du même chapitre budgétaire, conformément à la délibération n°11 du 26 Mars 2015.

Le Conseil Municipal est sollicité :

- sur le principe de la réalisation de ces prestations par le biais d'un accord cadre à bons de commande, en application des dispositions des articles 78 et 80 du décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics,
- sur le lancement d'une consultation par voie d'appel d'offres ouvert en application de l'article 25 du Code des marchés publics,

- pour autoriser le Maire à signer l'accord cadre propre à chaque lot à intervenir avec l'entreprise et pour les montants retenus par la Commission d'Appel d'Offres au terme de la procédure,
- pour prévoir les crédits nécessaires sur les prochains budgets.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°10 : LOCATION D'EQUIPEMENTS SPECIFIQUES POUR LES MANIFESTATIONS ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE APPEL D'OFFRES OUVERT

Date de publication par voie d'affichage : 23 novembre 2017

Date de transmission à la Préfecture : 23 novembre 2017

VU l'avis de la Commission de l'Education, Sports, Jeunesse, Culture, Enseignement supérieur, Cité, Tourisme

Dans le cadre des manifestations culturelles, sportives (...) organisées par la Ville, il s'avère nécessaire de louer certains équipements spécifiques, notamment en matière de son et de lumière, de structures, de préfabriqués, tribunes

Les marchés permettant de réaliser ces prestations arrivant à terme le 31 décembre 2017, il convient donc de lancer une nouvelle consultation.

Le rythme et l'étendue de ces prestations ne pouvant être entièrement fixés, dans la mesure où ils sont en grande partie fonction de la programmation effective des manifestations ou des besoins spécifiques particuliers liés aux événements organisés, il est en conséquence retenu de recourir à un accord cadre à bons de commande, conclu avec un opérateur économique par lot conformément aux dispositions des articles 78 et 80 du décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics.

Après détermination des besoins à satisfaire, les prestations sont décomposées en 8 lots dont les montants annuels sont les suivants :

- Lot n°1 : « locations de matériels de son et lumière pour les manifestations culturelles et événementielles »

Montant minimum annuel : 100 000 € HT

Montant maximum annuel : 400 000 € HT

- Lot n°2 : « locations d'équipements scéniques »

Montant minimum annuel : 30 000 € HT

Montant maximum annuel : 120 000 € HT

- Lot n° 3 : « locations de préfabriqués à usages de loges ou autres »

Montant minimum annuel : 0 € HT

Montant maximum annuel : 30 000 € HT

- Lot n°4 : « locations de préfabriqués à usages sanitaires pour les manifestations »

Montant minimum annuel : 10 000 € HT

Montant maximum annuel : 40 000 € HT

- Lot n°5 : « locations d'équipements de son, lumières pour petites manifestations »

Montant minimum annuel : 0€ HT

Montant maximum annuel : 20 000 € HT

- Lot n°6 : « locations de tentes, chapiteaux et pagodes »

Montant minimum annuel : 0 € HT

Montant maximum annuel : 100 000 € HT

- Lot n°7 : « location de groupes électrogènes »

Montant minimum annuel : 0 € HT

Montant maximum annuel : 40 000 € HT

- Lot n°8 : « location de tribunes pour les manifestations »

Montant minimum annuel : 0 € HT

Montant maximum annuel : 100 000 € HT

L'accord cadre propre à chaque lot sera conclu pour une période initiale prévue pour débiter au 1er janvier 2018 et avec un terme fixé au 31 décembre 2018. Il pourra être reconduit tacitement, sauf dénonciation expresse, par période successive de 1 an, en 2019, 2020, puis sur l'année 2021, sans que ce terme ne puisse excéder le 31 décembre 2021.

L'accord cadre pourra être reconduit de manière anticipée en cas d'atteinte du montant maximum en cours de période

Compte tenu des montants considérés, il est nécessaire de lancer une consultation, par voie d'appel d'offres ouvert en application des articles 25-I.1° et 67 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Les critères de jugement des offres retenus pour chacun des lots et leurs pondérations sont :

- Valeur technique, coefficient 0.50 soit 50 %
- Délais, coefficient 0.20 soit 20 %
- Prix des prestations, coefficient 0.30 soit 30 %

Les mesures de publicités consisteront en :

- la publication de l'avis d'appel public au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE), puis au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics (BOAMP)
- la mise en ligne de l'avis sur le site internet de la Ville et affichage sur le panneau municipal prévu à cet effet,
- la mise en ligne du dossier de consultation sur le site www.achatpublic.com, profil acheteur de la collectivité, pour permettre son téléchargement immédiat par les entreprises ainsi que la transmission des réponses par voie électronique.

Pour la période initiale, les crédits nécessaires seront inscrits sur les imputations 011 61351 et 61352 du budget annexe, et 011 6135 du budget principal ainsi que sur des opérations spécifiques du budget principal et sur les budgets annexes en cas de besoin.

Le Conseil Municipal est sollicité :

- sur le principe du recours à cet accord-cadre sur la base des éléments précisés ci-avant ,
- pour autoriser le lancement de la consultation par voie de procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles 25-I.1° et 67 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.
- pour autoriser le Maire à signer l'accord cadre avec les entreprises retenues par la Commission d'appel d'offres au terme de la procédure pour chacun des lots.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°11 : LOCATION DE GRUES POUR LES MANIFESTATIONS DE LA DIRECTION DU FESTIVAL ET DE L'ÉVENEMENTIEL – ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE – APPEL D'OFFRES OUVERT

Date de publication par voie d'affichage : 23 novembre 2017

Date de transmission à la Préfecture : 23 novembre 2017

VU l'avis de la Commission de l'Éducation, Sports, Jeunesse, Culture, Enseignement supérieur, Cité, Tourisme

Le marché permettant de louer les grues intervenant dans la logistique des manifestations organisées par la Ville arrive à terme le 31 décembre 2017. Afin d'assurer la continuité de ce prestations il convient de lancer une nouvelle consultation.

Les prestations concernent notamment :

- Une grue télescopique de 35-40 tonnes qui servira à faire passer des paniers, chargés de matériels nécessaires au bon déroulement de chaque spectacle, au-dessus des remparts afin d'accéder au théâtre, dont la location interviendra pour 2018 : de mi-juin à début août et pour les périodes définies pour chacune des éventuelles périodes de reconduction,
- Une grue télescopique de 150 tonnes qui servira à faire passer la grue de 35 à 40 tonnes des douves à l'intérieur des lices par-dessus les remparts dont la location sera d'un jour pour le montage et d'un jour pour le démontage.

Le transport du matériel s'effectuera de façon adaptée compte tenu des contraintes d'accès aux véhicules en Bastide et en Cité. Ces mêmes grues pourront être utilisés sur le site de la Fajeolle.

Le montant annuel de ces prestations est compris entre un minimum de 20 000 € HT et un maximum de 60 000 € HT.

Les prestations ne sont pas alloties en raison de la nécessité d'une cohérence technique et de l'impact économique défavorable d'une dissociation de ces dernières,

Le marché sera conclu pour une période initiale prévue pour débuter au 31 janvier 2018 avec un terme fixé au 31 décembre 2018.

Il pourra être ensuite reconduit tacitement sauf dénonciation expresse, par période successive de 1 an en 2019, 2020 puis sur l'année 2021.

Le rythme et l'étendue de ces prestations ne pouvant être entièrement fixés, dans la mesure où ils sont en grande partie fonction de la programmation effective des manifestations ou des besoins spécifiques particuliers liés aux événements organisés, il est en conséquence nécessaire de recourir à un accord cadre à bons de commande avec minimum et maximum en application des articles 78 et 80 du décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics.

Les critères de jugements des offres retenues et leurs pondérations sont :

- Valeur technique (coeff de pondération : 0.5) soit 50%
- Prix (coeff de pondération 0.50) soit 50%

Compte tenu des montants considérés sur la durée maximum potentielle de l'accord cadre, la consultation sera lancée par voie d'appel d'offre ouvert conformément aux dispositions de l'article 25 du décret susvisé.

Les mesures de publicités consisteront en :

- la publication de l'avis d'appel public au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE), puis au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics (BOAMP)
- la mise en ligne de l'avis sur le site internet de la Ville et affichage sur le panneau municipal prévu à cet effet,
- la mise en ligne du dossier de consultation sur le site www.achatpublic.com, profil acheteur de la collectivité, pour permettre son téléchargement immédiat par les entreprises ainsi que la transmission des réponses par voie électronique.

Pour la période initiale, les crédits nécessaires seront inscrits sur l'imputation 011 6135 33 du budget annexe de la Direction du Festival et de l'Événementiel et à inscrire sur les budgets des exercices concernés par les éventuelles périodes de reconduction.

Le Conseil Municipal est sollicité :

- sur le principe de la réalisation de ces prestations par le biais d'un accord cadre à bons de commande, en application des dispositions des articles 78 et 80 du décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics,
- sur le lancement d'une consultation par voie d'appel d'offres ouvert en application de l'article 25 du Code des marchés publics,
- pour autoriser le Maire à signer l'accord cadre, à intervenir avec l'entreprise et pour les montants retenus par la Commission d'Appel d'Offres au terme de la procédure,
- pour prévoir les crédits nécessaires sur les prochains budgets.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°12 : MAGIE DE NOEL 2017 : PROGRAMMATION DES ANIMATIONS – CONVENTIONS –LOCATION DE CHALETS

Date de publication par voie d'affichage : 23 novembre 2017

Date de transmission à la Préfecture : 23 novembre 2017

Dans le cadre des animations des fêtes de fin d'année qui se dérouleront du 6 décembre 2017 au 7 janvier 2018, la Ville propose, lors de la Magie de Noël, de nombreuses animations :

- Le marché de Noël et ses chalets
- Des attractions sportives et ludiques
- Des animations spectacles, jeux, animations déambulatoires, manifestations culturelles, spectacles de rues et créations
- Une foire au gras
- Un week-end des Jeunes Agriculteurs

Toutes les attractions seront fermées le 25 décembre 2017 et le 1^{er} janvier 2018.

Des conventions seront passées avec différents prestataires privés : Star Disney, Les Rennes Enchantés, le Traineau du Père Noël, les Luges de Noël, la Tour Magique, le Tourbillon de Noël, les Pouss Pouss, le Trampo Jump, la Grande Roue, les Carrousel, le Tchou Tchou, le Sapin Magique,.... D'autres attractions sont en cours de négociation. Ces conventions prévoient avec certains des exploitants supra-visés un droit de participation en échange de leur remise de 1000 à 28000 tickets à la Ville. La Direction du Festival et de l'Événementiel vendra ces tickets au tarif préférentiel de 1,00 € à l'Office de Commerce de Carcassonne, les commerçants participant à l'opération Magie de Noël, les Comités d'œuvres Sociales, ainsi que les Comités d'Entreprises, les partenaires et les mécènes, les associations, réservant pour une seule et même attraction au moins 10 tickets.

A l'identique des années précédentes, des chalets sont proposés à la location d'artisans, de commerçants ou d'associations, désireux d'installer leurs produits ou de présenter leurs services.

La location des structures s'élèverait à :

- 700,00 € HT pour un chalet de 3m X 2,10m pour les artisans (hors produits comestibles)
- 800,00 € HT pour un chalet de 4m X 2,10m pour les artisans (hors produits comestibles)
- 1400,00 € HT pour un chalet de 3m X 2,10m pour les autres commerçants
- 1600,00 € HT pour un chalet de 4m X 2,10m pour les autres commerçants

Seuls les marchands de marrons sont autorisés à occuper l'espace public pour un montant de 700,00 € HT l'emplacement (TVA 20 %) et, bien que leur installation ne nécessite pas l'occupation d'un chalet, le montant de la location dont la somme a été énoncée ci-dessus, sera encaissée par la régie de location de chalets.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De bien vouloir se prononcer sur le principe d'organisation de l'ensemble de ces manifestations
- De bien vouloir autoriser le Maire à signer les conventions à intervenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°13 : PREPARATION DU FESTIVAL ET MODALITES DE TARIFICATION

Date de publication par voie d'affichage : 23 novembre 2017

Date de transmission à la Préfecture : 23 novembre 2017

VU l'avis de la Commission de l'Education, Sports, Jeunesse, Culture, Enseignement supérieur, Cité, Tourisme

Durant la période estivale, la Ville de Carcassonne organise, chaque année, un Festival sur différents sites.

Afin de proposer une programmation de qualité, la Ville doit se positionner auprès des artistes internationaux qui décident eux-mêmes des dates d'annonce mondiale de leur tournée et de la mise en vente des billets. La programmation détaillée du festival et les tarifs seront présentés lors d'un prochain Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser Monsieur le Maire à annoncer des spectacles, fixer les tarifs et mettre en vente les billets au Point Accueil Billetterie et auprès des différents partenaires dont les tarifs seront validés par les producteurs, dans une fourchette de 15,00 € à 170,00 € et dans les conditions énumérées ci-dessous.

Les emplacements « carré d'or » correspondent aux six premiers rangs du Théâtre Jean Deschamps situés face à la scène et sont systématiquement numérotés, y compris sur les spectacles ayant leur 1^{ère} série en placement libre. Les tarifs réduits Comité d'Entreprise sont réservés aux collectivités, comités d'entreprises, associations ou groupes d'au moins 10 personnes et plus, réservant pour une même date. De plus, les frais de location d'un montant de 4,00 € seront rajoutés aux prix des places. Aucune remise ne pourra être effectuée sur ces droits de locations ; par ailleurs, les frais pour les envois en recommandé seront facturés selon la tarification en vigueur. Les spectacles pourront être réglés par paiement en espèces, CB,

chèques à l'ordre de PAC Billetterie et paiement en ligne. Les adhérents de Ticketnet, Fnac, Box Office, Airbus et Acty City, ainsi que tous les Comités d'Entreprises, pourront bénéficier du tarif Comité d'Entreprise pour les spectacles qui le prévoient.

Le tarif 2^{ième} série pour les spectacles qui ne sont pas soumis à un tarif unique sera appliqué pour les personnes handicapées et leur accompagnant n'ayant pas le choix de leurs places en raison des contraintes liées à la configuration de la salle de spectacles, dans laquelle a été prévu un emplacement adapté à leur handicap.

Sur présentation de la carte City Pass, il est convenu de faire bénéficier de 3,00 € de réduction pour les spectacles proposés par le festival, aux tours opérateurs et autres organismes nationaux faisant la promotion des sites patrimoniaux (Office de Tourisme, Cultural,...) dans la limite des 10 % de la jauge par spectacle.

Pour le site de la Fajeolle, seront proposés des pass 3 jours à 100,00 € et des pass 2 jours à 70,00 €, dans la limite de 500 places sur le placement libre debout (il est entendu qu'aucune remise ne pourra être faite sur les droits de locations s'élevant à 4,00 €).

3,00 € de réduction sur le plein tarif seront proposés sur présentation de leur carte, aux membres des écoles d'arts et des compagnies théâtrales, pour chacune des pièces de théâtre, de l'opéra, de la musique classique et des spectacles de danse proposés. Les moins de 18 ans et les étudiants bénéficieront sur ces mêmes spectacles d'un tarif de 15,00 € + 4,00 € de frais de location et les plus de 65 ans, également sur ces mêmes spectacles, d'un tarif de 20,00 € + 4,00 € de frais de location.

Par ailleurs, dans le cadre du festival 2018, il est proposé de procéder éventuellement à des actions commerciales ciblées, et ce, en pratiquant des opérations promotionnelles pour les spectacles produits par la Ville de Carcassonne ; une nouvelle grille tarifaire pourra être définie sur les places restant disponibles (portant sur l'ensemble des séries ou sur l'une d'entre elles). L'offre de réduction pourra être comprise entre 10 % et 50 % et/ou porter sur un surclassement de billets (par exemple le prix d'une 2^{ème} série pour une place en 1^{ère} série). Ces mêmes tarifs pourront par ailleurs être proposés par les différents points de vente billetterie partenaires du Point Accueil Culture (PAC Billetterie).

La société Ticketnet s'engage à activer le Billetcollector sur ticketmaster.fr. A cet effet, il est prévu pour la Ville une rétrocession de 0,50 € par billetcollector vendu pour le droit à l'image, ce versement est indépendant des recettes normales.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le Maire à signer les conventions à intervenir, les contrats des artistes à venir conformément à l'article 30.I.3°a du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, à verser les acomptes relatifs à cette future programmation.
- D'autoriser le Maire à fixer les tarifs des billets des spectacles et les mettre en vente selon les conditions énumérées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°14 : TELETHON – MARCHE AUX FLAMBEAUX

Date de publication par voie d'affichage : 23 novembre 2017

Date de transmission à la Préfecture : 23 novembre 2017

VU l'avis de la Commission de l'Education, Sports, Jeunesse, Culture, Enseignement supérieur, Cité, Tourisme

Chaque année, la Ville de Carcassonne organise le Téléthon en collaboration avec l'association Française contre les Myopathies (AFM)

Afin de mobiliser un large public, la Municipalité s'appuie sur les associations locales pour animer en décembre diverses actions sur notre territoire.

La descente aux flambeaux depuis la Cité de Carcassonne jusqu'à la Bastide est l'une des actions phares de cet évènement. Lors de la dernière édition, cette opération a réuni près de 1000 personnes.

Pour l'édition téléthon 2017, la Ville peut apporter son soutien à l'organisation de cette action de plusieurs manières (coordination des réunions de préparation, prise d'arrêtés, logistique, éléments de communication, ...).

L'association Rotary Bastide souhaite contribuer à la réussite de cette manifestation en mobilisant comme les années passées ses bénévoles.

Il conviendrait de signer une convention de partenariat, entre le Rotary Bastide et la Ville de Carcassonne. La Ville, achèterait les flambeaux (450 bâtons lumineux en mousse et 700 torches pour un montant de 1680 €, somme inscrite sur la ligne 011 6232 520 202006), le Rotary Bastide quant à lui s'engagerait à vendre ces flambeaux et à reverser le produit de cette vente auprès de l'AFM Téléthon.

Il est par conséquent demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser l'organisation de cette manifestation,
- d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées
- M. ALBAREL et Mme GASC ne prennent pas part au vote

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°15 : TRAVAUX DE MAINTENANCE, D'ENTRETIEN ET D'AMENAGEMENT DE BÂTIMENTS COMMUNAUX – ACCORD-CADRE APPEL D'OFFRES OUVERT

Date de publication par voie d'affichage : 23 novembre 2017

Date de transmission à la Préfecture : 23 novembre 2017

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme – Habitat, Patrimoine, Environnement, Bâtiments Administratifs

Dans la perspective de maîtriser les coûts des travaux d'entretien de bâtiments, la Ville a pris le parti, en juin 2015, de conclure un accord cadre multi-attributaires. Ce dernier comportait 9 lots, chacun conclu avec un maximum de 10 titulaires, et donnant lieu à :

-une mise en concurrence annuelle pour la conclusion d'un marché subséquent à bons de commande avec 3 titulaires,

- des marchés subséquents au fur et à mesure de l'apparition des besoins par opérations ou chantiers.

Au terme de 2 années d'utilisation le bilan de ce dispositif est favorable sur un plan financier dans la mesure où les remises en concurrence régulières ont permis d'obtenir des prix concurrentiels dans le cadre des consultations sur marchés subséquents.

Toutefois certains points nécessitent d'être améliorés, notamment :

- le nombre d'opérateurs économiques retenu, autant pour l'accord cadre global que pour le marché subséquent annuel à bons de commande est important et n'offre finalement pas un équilibre pertinent,

- la répartition actuelle des lots ne permet pas l'accès à la commande publique de l'ensemble des corps d'états potentiellement concernés par les travaux courants d'entretien ou d'aménagement des bâtiments,

- les montants maximum impartis pour les marchés subséquents à bons de commande méritent d'être réévalués pour garantir une réactivité d'intervention pour les petites opérations.

Ainsi à partir de ce bilan, il a été retenu de ne pas reconduire le contrat et de lancer une nouvelle consultation sur la base d'un cahier des charges dûment actualisé en terme de nombre d'opérateurs, de montants et intégrant des lots spécifiques concernant les corps d'état suivants :

- Ravalement – revêtements extérieurs

- Carrelage

- Plâtrerie

- Plomberie / sanitaires

Le nouvel accord cadre permettrait la réalisation de travaux de maintenance, d'entretien et d'aménagement de bâtiments communaux (hors réhabilitation/rénovation importante) et serait décomposé en treize lots conclus avec un maximum de 5 titulaires (sous réserve d'un nombre suffisant d'offres) tel que suit :

Lot 1 : Gros œuvre.

Ce dernier donnera lieu à :

➤ des marchés subséquents à bons de commande, conclus pour un an reconductible 1 fois avec 2 opérateurs économiques, pour les petits travaux de maintenance, d'entretien et/ou d'aménagement.

Le montant maximum annuel imparti pour ces marchés est fixé à 200 000€ HT,

➤ des marchés subséquents par chantier conclus avec un titulaire unique suite à remises à concurrence, dont le montant maximum annuel imparti est fixé à 1 000 000€ HT.

Lot 2 : Ravalement - revêtements extérieurs

Ce dernier donnera lieu à :

➤ des marchés subséquents à bons de commande, conclus pour un an reconductible 1 fois avec 2 opérateurs économiques, pour les petits travaux de maintenance, d'entretien et/ou d'aménagement.

Le montant maximum annuel imparti pour ces marchés est fixé à 120 000 € HT,

➤ des marchés subséquents par chantier conclus avec un titulaire unique suite à remises à concurrence, dont le montant maximum annuel imparti est fixé à 350 000 € HT.

Lot 3 : Carrelage

Ce dernier donnera lieu à :

➤ des marchés subséquents à bons de commande, conclus pour un an reconductible 1 fois avec 2 opérateurs économiques, pour les petits travaux de maintenance, d'entretien et/ou d'aménagement.

Le montant maximum annuel imparti pour ces marchés est fixé à 100 000 € HT,

➤ des marchés subséquents par chantier conclus avec un titulaire unique suite à remises à concurrence, dont le montant maximum annuel imparti est fixé à 350 000 € HT.

Lot 4 : Plâtrerie

Ce dernier donnera lieu à :

➤ des marchés subséquents à bons de commande, conclus pour un an reconductible 1 fois avec 2 opérateurs économiques, pour les petits travaux de maintenance, d'entretien et/ou d'aménagement.

Le montant maximum annuel imparti pour ces marchés est fixé à 200 000 € HT,

➤ des marchés subséquents par chantier conclus avec un titulaire unique suite à remises à concurrence, dont le montant maximum annuel imparti est fixé à 300 000 € HT.

Lot 5 : Menuiseries bois

Ce dernier donnera lieu à :

➤ des marchés subséquents à bons de commande, conclus pour un an reconductible 1 fois avec 2 opérateurs économiques, pour les petits travaux de maintenance, d'entretien et/ou d'aménagement.

Le montant maximum annuel imparti pour ces marchés est fixé à 250 000 € HT,

➤ des marchés subséquents par chantier conclus avec un titulaire unique suite à remises à concurrence, dont le montant maximum annuel imparti est fixé à 400 000 € HT.

Lot 6 : Menuiseries aluminium

Ce dernier donnera lieu à :

➤ des marchés subséquents à bons de commande, conclus pour un an reconductible 1 fois avec 2 opérateurs économiques, pour les petits travaux de maintenance, d'entretien et/ou d'aménagement.

Le montant maximum annuel imparti pour ces marchés est fixé à 100 000 € HT,

➤ des marchés subséquents par chantier conclus avec un titulaire unique suite à remises à concurrence, dont le montant maximum annuel imparti est fixé à 300 000 € HT.

Lot 7 : Serrurerie.

Ce dernier donnera lieu à :

➤ des marchés subséquents à bons de commande, conclus pour un an reconductible 1 fois avec 2 opérateurs économiques, pour les petits travaux de maintenance, d'entretien et/ou d'aménagement.

Le montant maximum annuel imparti pour ces marchés est fixé à 150 000 € HT,

➤ des marchés subséquents par chantier conclus avec un titulaire unique suite à remises à concurrence, dont le montant maximum annuel imparti est fixé à 400 000 € HT.

Lot 8 : Electricité – chauffage électrique.

Ce dernier donnera lieu à :

➤ des marchés subséquents à bons de commande, conclus pour un an reconductible 1 fois avec 2 opérateurs économiques, pour les petits travaux de maintenance, d'entretien et/ou d'aménagement.

Le montant maximum annuel imparti pour ces marchés est fixé à 150 000 € HT,

➤ des marchés subséquents par chantier conclus avec un titulaire unique suite à remises à concurrence, dont le montant maximum annuel imparti est fixé à 400 000€ HT.

Lot 9 : Plomberie-sanitaires

Ce dernier donnera lieu à :

➤ des marchés subséquents à bons de commande, conclus pour un an reconductible 1 fois avec 2 opérateurs économiques, pour les petits travaux de maintenance, d'entretien et/ou d'aménagement.

Le montant maximum annuel imparti pour ces marchés est fixé à 150 000 € HT,

➤ des marchés subséquents par chantier conclus avec un titulaire unique suite à remises à concurrence, dont le montant maximum annuel imparti est fixé à 300 000€ HT.

Lot 10 : Chauffage – ventilation – climatisation

Ce dernier donnera lieu à :

➤ des marchés subséquents à bons de commande, conclus pour un an reconductible 1 fois avec 2 opérateurs économiques, pour les petits travaux de maintenance, d'entretien et/ou d'aménagement.

Le montant maximum annuel imparti pour ces marchés est fixé à 200 000 € HT,

➤ des marchés subséquents par chantier conclus avec un titulaire unique suite à remises à concurrence, dont le montant maximum annuel imparti est fixé à 400 000€ HT.

Lot 11 : Peinture.

Ce dernier donnera lieu à :

➤ des marchés subséquents à bons de commande, conclus pour un an reconductible 1 fois avec 2 opérateurs économiques, pour les petits travaux de maintenance, d'entretien et/ou d'aménagement.

Le montant maximum annuel imparti pour ces marchés est fixé à 200 000€ HT,

➤ des marchés subséquents par chantier conclus avec un titulaire unique suite à remises à concurrence, dont le montant maximum annuel imparti est fixé à 400 000 € HT.

Lot 12 : Etanchéité

Ce dernier donnera lieu à :

➤ des marchés subséquents à bons de commande, conclus pour un an reconductible 1 fois avec 2 opérateurs économiques, pour les petits travaux de maintenance, d'entretien et/ou d'aménagement.

Le montant maximum annuel imparti pour ces marchés est fixé à 200 000 € HT,

➤ des marchés subséquents par chantier conclus avec un titulaire unique suite à remises à concurrence, dont le montant maximum annuel imparti est fixé à 400 000 € HT.

Lot 13 : Désamiantage

Ce dernier donnera lieu à :

➤ des marchés subséquents à bons de commande, conclus pour un an reconductible 1 fois avec 2 opérateurs économiques, pour les petits travaux de maintenance, d'entretien et/ou d'aménagement.

Le montant maximum annuel imparti pour ces marchés est fixé à 100 000 € HT,

➤ des marchés subséquents par chantier conclus avec un titulaire unique suite à remises à concurrence, dont le montant maximum annuel impartit est fixé à 300 000 € HT.

L'accord-cadre sera conclu pour une période initiale portant sur l'année 2018, à compter de sa notification et avec un terme fixé au 31 décembre 2018, il pourra être reconduit tacitement, sauf dénonciation expresse, par période successive d'un an en 2019, 2020 puis 2021 sans que son terme ne puisse excéder le 31 décembre 2021.

Il pourra en outre être reconduit par anticipation en cas d'atteinte du montant maximum fixé pour les marchés subséquents par opération.

Compte tenu des montants impartis sur ces 13 lots sur la durée maximum de validité de l'accord cadre, la procédure sera diligentée par voie d'appel d'offres ouvert en application de l'article des articles 25-I.1° et 67 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Les critères retenus pour le jugement des offres de l'accord cadre et leur pondération sont les suivants :

- Valeur technique coefficient 0,4 soit 40 %

- Prix coefficient 0,6 soit 60 %

Pour l'attribution des marchés subséquents à l'accord cadre seront pour Les lots 1 à 13 :

- Valeur technique coefficient de 0 à 60 %

- Délais 0 à 50 %

- Prix 40 à 80%

Pour les marchés subséquents les critères ci avant seront appréciés en fonction des éléments produits pour la réalisation spécifiques des travaux concernés.

Les bons de commandes conclus dans le cadre du marché subséquent à bons de commande seront établis dans le cadre d'un tour de rôle entre les deux opérateurs retenus pour chaque lot.

Les crédits nécessaires pour la période initiale des marchés subséquents seront inscrits sur les imputations suivantes du BP 2018 : 011 615221 020, 011 615221 211, 011 615221 212, 011 615221 414, 011 615221 251, 21 21311 020 opération 17, 21 2135 020 opération 18, 21 2135 30 opération 18, 21 2135 520 opération 18, 21 21318 412 opération 22, 21 21312 212 opération 26, 21 21312 211 opération 26

En outre en cas de besoins, ces marchés pourront faire l'objet de réalisation imputée sur des opérations spécifiques du budget principal ou sur les budgets annexes.

Le Conseil Municipal est sollicité :

- sur le principe du recours à cet accord cadre sur la base des éléments précisés ci-avant ,
- pour autoriser le lancement de la consultation de l'accord cadre par voie de procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles 25-I.1° et 67 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

- pour autoriser le Maire à signer l'accord cadre avec les entreprises retenues par la Commission d'appel d'offres au terme de la procédure pour chaque lot de l'accord cadre,
- pour autoriser le lancement des consultations entre les titulaires de l'accord cadre permettant l'attribution des marchés subséquents,
- pour autoriser le Maire à signer les marchés subséquents à intervenir avec les entreprises et pour les montants retenus au terme des mises en diligentes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

**DELIBERATION N°16 : CONVENTION DE SERVITUDE AVEC GAZ RESEAU
DISTRIBUTION FRANCE R35-1300408 – MISE EN PLACE D'UNE CANALISATION GAZ
SOUTERRAINE – 15 RUE MASSENA SUR LA PARCELLE BC 298**

Date de publication par voie d'affichage : 23 novembre 2017

Date de transmission à la Préfecture : 23 novembre 2017

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme – Habitat, Patrimoine, Environnement, Bâtiments
Administratifs

Dans le cadre de l'implantation d'un poste de détente gaz, d'une canalisation en Polyéthylène de diamètre 40 mm et des ouvrages de raccordement, les travaux envisagés doivent emprunter la parcelle cadastrée section BC 298 située 15, Rue Massena, propriété de la Commune de Carcassonne.

G.R.D.F pourra :

- établir à demeure dans une bande de 4 mètres une canalisation et ses accessoires techniques étant précisé que l'axe de la canalisation sera adapté par GRDF à l'intérieur de cette bande selon ce qu'il jugera. Aucun élément (végétal ou non végétal) dont l'enracinement dans le sol est susceptible d'excéder 0.40 mètres à partir de la surface naturelle du sol ne devra être planté dans cette bande.
- établir éventuellement une ou plusieurs conduites de renforcement dans ladite bande,
- pénétrer sur ladite parcelle, en ce qui concerne les agents du bénéficiaire de la servitude ou ceux des entrepreneurs agissant pour son compte, et d'y exécuter tous les travaux nécessaires à la construction, l'exploitation, la surveillance, le relevé de compteurs, l'entretien, la modification, le renforcement, la réparation, l'enlèvement de tout ou partie de la ou des canalisations et des ouvrages et accessoires, ainsi que ce qui pourrait en être la suite ou le prolongement,
- établir en limite des parcelles cadastrales les bornes de repérage et les ouvrages de moins de 1 m² de surface nécessaires au fonctionnement de la ou des canalisations ; si ultérieurement, à la suite d'un remembrement ou de tout autre cause, les limites venaient à être modifiées, GRDF s'engage, à la première réquisition du/des propriétaires, à déplacer, sans frais pour ce(s) dernier(s), lesdits ouvrages et bornes et à les placer sur les nouvelles limites.
- occuper temporairement pour l'exécution des travaux de pose des ouvrages une largeur supplémentaire de terrain de 2 mètres, occupation donnant seulement droit au

propriétaire du fonds servant au remboursement des dommages subis dans les conditions prévues à l'article 3, ci-dessous,

- procéder aux enlèvements de toutes plantations, aux abattages ou dessouchages des arbres ou arbustes nécessaires à l'implantation ou l'entretien des ouvrages prévus ci-dessus, le bénéficiaire de la servitude disposant en toute propriété des arbres abattus. A cette fin, le propriétaire du fonds servant donnera toutes facilités à GRDF, comme à ses ayants droit, en ce qui concerne les droits d'accès et de passage prévus au présent article.

La Ville de Carcassonne conserve la pleine propriété du terrain grevé de servitudes dans les conditions qui précèdent sans préjudice de son engagement à respecter le ou les ouvrages sus mentionnés, ainsi que l'établissement à demeure desdits ouvrages.

La Ville reconnaît n'avoir aucun droit sur les canalisations et renonce à se prévaloir de leur propriété par le jeu de l'accession, sauf l'hypothèse de l'extinction des droits constitués aux présentes, par non-usage trentenaire.

La Ville de Carcassonne s'engage :

- à ne procéder, sauf accord préalable de GRDF, dans la bande de 4 mètres à aucune modification de profil de terrain, plantation d'arbres ou d'arbustes, ni à aucune façon culturale descendant à plus de 0.20 mètre de profondeur.
- à ne pas construire, sauf accord préalable de GRDF, dans la bande de 4 mètres, aucun ouvrage et / ou construction.
Sans préjudice de ce qui vient d'être dit, tous travaux envisagés doivent donner lieu, dans les conditions de droit, à toutes déclarations ou autorisations préalables relatives à la déclaration de projet de travaux (DT) et à la déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) à proximité des ouvrages gaz ou de toutes formalités équivalentes ou qui s'y substitueraient ;
- à s'abstenir de tout fait de nature à nuire à la canalisation, à la bonne utilisation et à l'entretien des ouvrages ;
- en cas de mutation à titre gratuit ou onéreux de la parcelle concernée, à dénoncer au nouvel ayant droit la servitude dont elle est grevée par la présente convention, en obligeant expressément ledit ayant droit à la respecter en ses lieux et place.
- en cas d'exploitation de la parcelle susvisée, de mise en location ou de changement d'exploitant ou de locataire, à lui dénoncer la servitude spécifiée ci-dessus en l'obligeant à la respecter

GRDF s'engage :

- à remettre en état les terrains à la suite des travaux de pose des ouvrages concernés et de toute intervention ultérieure, étant formellement indiqué qu'une fois ces travaux terminés, le propriétaire (la Ville de Carcassonne) aura la libre disposition du terrain sur lequel notamment la culture pourra être normalement effectuée, sous réserve de ce qui est stipulé ci-dessus.
- à prendre toutes les meilleures précautions possibles pour ne pas gêner l'utilisation de la parcelle traversée.
- à indemniser les ayants droit des dommages directs, matériels et certains pouvant être causés au terrain, aux cultures et, le cas échéant, aux bois traversés du fait de l'exécution des travaux de construction, d'entretien, de renforcement, de réparation ou d'enlèvement des ouvrages ou de l'exercice du droit d'accès au terrain et, d'une façon générale, de tout dommage qui serait la conséquence directe de ces travaux. A défaut d'accord, l'indemnité sera fixée par le Tribunal compétent ;

- nonobstant ses droits, à prévenir le propriétaire du terrain avant toute intervention sur celui-ci, sauf en cas d'intervention pour des raisons de sécurité.

Un état contradictoire des lieux sera établi avant toute utilisation de la parcelle, et après l'exécution des travaux, leur comparaison permettra de déterminer la nature et la consistance des dommages qui donneraient lieu au versement par GRDF de l'indemnité prévue ci-dessus.

La convention tenant lieu de servitude prend effet à compter de sa signature étant entendu que la durée de l'exploitation est fixée par le bénéficiaire de la servitude, et ses ayants droit, et que cette exploitation a vocation à la perpétuité.

Tous les frais, droits et émoluments des présentes et leurs suites (notamment acte de réitération) seront supportés par GRDF.

La présente convention a pour but de fixer les modalités de cette servitude.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'adopter le principe de cette convention
- D'autoriser le Maire à signer ladite convention

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°17 : MISE EN PLACE D'UNE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE – CHEMIN DE LA MADELEINE – CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ERDF N°VA 12342

Date de publication par voie d'affichage : 23 novembre 2017

Date de transmission à la Préfecture : 23 novembre 2017

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme – Habitat, Patrimoine, Environnement, Bâtiments Administratifs

Dans le cadre de l'extension du réseau de distribution d'électricité et afin d'améliorer la qualité du service rendu aux abonnés, diverses opérations ont été mises en œuvres par ERDF en liaison avec la Ville et qui nécessitaient la mise à disposition de terrains appartenant à la commune.

Ces propriétés faisant désormais l'objet de servitudes, il convient de procéder à la régularisation administrative de ces nouvelles situations. Ainsi, la Ville de Carcassonne autorise ERDF à implanter une ligne électrique souterraine (20 000 Volts) sur les parcelles cadastrées sections MN 24 – LZ 24 – DN 341 – LZ 26, dont elle est propriétaire, sises Chemin de la Madeleine et consent les droits de servitudes suivants :

ERDF pourra :

- établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 460 mètres ainsi que ses accessoires.
- établir si besoin des bornes de repérage.
- sans coffret
- effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'ERDF pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement etc.)

Par voie de conséquence, ERDF pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

ERDF veillera à laisser la parcelle concernée dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention.

La Ville sera préalablement avertie des interventions, sauf en cas d'urgence.

La Ville conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages.

La Ville s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages susmentionnés, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

La Ville s'interdit également de porter atteinte à la sécurité desdits ouvrages.

La Ville pourra toutefois :

- Elever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l'ouvrage (les ouvrages) décrits ci-dessus, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- Planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ERDF propose de signer :

- une convention relative à l'implantation de ces ouvrages.

Cette convention sera consentie moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 50 €.

Cette convention tenant lieu de servitude prend effet à compter de sa signature et est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question et de tous ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise ERDF à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'adopter le principe de cette convention.
- D'autoriser le Maire à signer ladite convention de servitude.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°18 : MISE EN PLACE D'UNE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE RUE GENERAL LAPERRINE CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ERDF N°VA12526

Date de publication par voie d'affichage : 23 novembre 2017

Date de transmission à la Préfecture : 23 novembre 2017

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme – Habitat, Patrimoine, Environnement, Bâtiments Administratifs

Dans le cadre de l'extension du réseau de distribution d'électricité et afin d'améliorer la qualité du service rendu aux abonnés, diverses opérations ont été mises en œuvres par ERDF en liaison avec la Ville et qui nécessitaient la mise à disposition de terrains appartenant à la commune.

Ces propriétés faisant désormais l'objet de servitudes, il convient de procéder à la régularisation administrative de ces nouvelles situations. Ainsi, la Ville de Carcassonne autorise ERDF à implanter une ligne électrique souterraine (400 Volts) sur la parcelle cadastrée section BC 297, dont elle est propriétaire, sise Rue du Général Laperrine et consent les droits de servitudes suivants :

ERDF pourra :

- établir à demeure dans une bande de 1 mètre de large, 2 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 14 mètres ainsi que Ses accessoires.
- établir si besoin des bornes de repérage.
- encastrier un ou plusieurs coffrets et/ou ses accessoires, dans un mur, un muret ou une façade.
- effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'ERDF pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement etc.)

Par voie de conséquence, ERDF pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

ERDF veillera à laisser la parcelle concernée dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention.

La Ville sera préalablement avertie des interventions, sauf en cas d'urgence.

La Ville conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages.

La Ville s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages susmentionnés, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

La Ville s'interdit également de porter atteinte à la sécurité desdits ouvrages.

La Ville pourra toutefois :

- Elever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l'ouvrage (les ouvrages) décrits ci-dessus, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- Planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ERDF propose de signer :

- une convention relative à l'implantation de ces ouvrages.

Cette convention sera consentie à titre gratuit.

Cette convention tenant lieu de servitude prend effet à compter de sa signature et est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question et de tous ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise ERDF à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'adopter le principe de cette convention.
- D'autoriser monsieur le Maire à signer ladite convention de servitude.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°19 : MISE EN PLACE D'UNE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE RD 33 ROUTE DE BRAM CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ERDF N°VA 12267

Date de publication par voie d'affichage : 23 novembre 2017

Date de transmission à la Préfecture : 23 novembre 2017

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme – Habitat, Patrimoine, Environnement, Bâtiments Administratifs

Dans le cadre de l'extension du réseau de distribution d'électricité et afin d'améliorer la qualité du service rendu aux abonnés, diverses opérations ont été mises en œuvres par ERDF en liaison avec la Ville et qui nécessitaient la mise à disposition de terrains appartenant à la commune.

Ces propriétés faisant désormais l'objet de servitudes, il convient de procéder à la régularisation administrative de ces nouvelles situations. Ainsi, la Ville de Carcassonne autorise ERDF à implanter une ligne électrique souterraine (20 000 Volts) sur la parcelle cadastrée section BW 214, dont elle est propriétaire, sise lieudit « Romieu » et consent les droits de servitudes suivants :

ERDF pourra :

- établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 250 mètres ainsi que ces accessoires.
- établir si besoin des bornes de repérage.
- sans coffret
- effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'ERDF pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement etc.)

Par voie de conséquence, ERDF pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

ERDF veillera à laisser la parcelle concernée dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention.

La Ville sera préalablement avertie des interventions, sauf en cas d'urgence.

La Ville conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages.

La Ville s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages susmentionnés, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

La Ville s'interdit également de porter atteinte à la sécurité desdits ouvrages.

La Ville pourra toutefois :

- Elever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l'ouvrage (les ouvrages) décrits ci-dessus, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- Planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ERDF propose de signer :

- une convention relative à l'implantation de ces ouvrages.

Cette convention sera consentie moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 250 €.

Cette convention tenant lieu de servitude prend effet à compter de sa signature et est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question et de tous ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise ERDF à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'adopter le principe de cette convention.
- D'autoriser monsieur le Maire à signer ladite convention de servitude.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

**DELIBERATION N°20 : MISE EN PLACE D'UNE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE RD
33 ROUTE DE BRAM CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ERDF N°VA12266**

Date de publication par voie d'affichage : 23 novembre 2017

Date de transmission à la Préfecture : 23 novembre 2017

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme – Habitat, Patrimoine, Environnement, Bâtiments Administratifs

Dans le cadre de l'extension du réseau de distribution d'électricité et afin d'améliorer la qualité du service rendu aux abonnés, diverses opérations ont été mises en œuvres par ERDF en liaison avec la Ville et qui nécessitaient la mise à disposition de terrains appartenant à la commune.

Ces propriétés faisant désormais l'objet de servitudes, il convient de procéder à la régularisation administrative de ces nouvelles situations. Ainsi, la Ville de Carcassonne autorise ERDF à implanter une ligne électrique souterraine (20 000 Volts) sur la parcelle cadastrée section BW 214, dont elle est propriétaire, sise lieu-dit « Romieu » et consent les droits de servitudes suivants :

ERDF pourra :

- établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 2 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 200 mètres ainsi que ses accessoires.
- établir si besoin des bornes de repérage.
- sans coffret
- effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'ERDF pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement etc.)

Par voie de conséquence, ERDF pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

ERDF veillera à laisser la parcelle concernée dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention.

La Ville sera préalablement avertie des interventions, sauf en cas d'urgence.

La Ville conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages.

La Ville s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages susmentionnés, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

La Ville s'interdit également de porter atteinte à la sécurité desdits ouvrages.

La Ville pourra toutefois :

- Elever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l'ouvrage (les ouvrages) décrits ci-dessus, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur

- Planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ERDF propose de signer :

- une convention relative à l'implantation de ces ouvrages.

Cette convention sera consentie moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 200 €.

Cette convention tenant lieu de servitude prend effet à compter de sa signature et est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question et de tous ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise ERDF à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'adopter le principe de cette convention.
- D'autoriser monsieur le Maire à signer ladite convention de servitude.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°21 : PLAN DE RENOUVELLEMENT URBAIN ESPLANADE CŒUR DE QUARTIER QUARTIER LA CONTE TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Date de publication par voie d'affichage : 23 novembre 2017

Date de transmission à la Préfecture : 23 novembre 2017

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme – Habitat, Patrimoine, Environnement, Bâtiments Administratifs

Un programme de renouvellement urbain (PRU) est engagé depuis 2007 sur les quartiers la Conte et Ozanam. Ce PRU permet la réalisation de travaux sur le bâti comme sur les espaces libres de construction.

L'avenant de clôture du PRU, signé en décembre 2015, prévoit la mise en œuvre de rétrocessions d'espaces à la Ville suite à leur aménagement et résidentialisation.

Dès septembre 2017, la rétrocession de certains espaces en bordure du quartier « La Conte » a été engagée (trottoirs et partie du rondpoint du Lycée Jules Fil).

L'esplanade cœur de quartier située entre la rue Denis Diderot et le boulevard Joliot Curie, face à l'entrée principale du Lycée Jules Fil, relève de l'utilisation publique.

Cet espace, aménagée sous maîtrise d'ouvrage de Carcassonne Agglo, est la propriété d'Habitat Audois.

Après réception par la Ville, il vous est proposé de vous prononcer sur le classement dans le domaine public communal de l'esplanade cœur de quartier, soit des parcelles suivantes:

- Rue Denis Diderot :

➤ AO 423 :

environ 1 781 m² à prélever sur une emprise totale de 2 757 m²

- Boulevard Joliot Curie :

➤ AO 336 :

environ 50 m² à prélever sur une emprise totale de 1611 m²

Carcassonne Agglo devra inviter la Ville à la remise de cet ouvrage pour constater l'achèvement de cette opération et la conformité de l'espace à rétrocéder vis-à-vis de la convention sus désignée.

La signature de l'acte devra intervenir dans un délai de trois mois maximum après réception de l'ouvrage.

Les superficies exactes à transférer seront précisées par un document d'arpentage.

Cette cession interviendrait pour l'euro symbolique.

Les frais de géomètre seront pris en charge par Habitat Audois et les honoraires relatifs à l'acte par la Ville.

Il vous est proposé :

- de prononcer le classement des parcelles cadastrées susmentionnées dans le domaine public communal,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°22 : ADHESION A LA CHARTE REGIONALE OBJECTIF ZERO PHYTO DANS NOS VILLES ET VILLAGES

Date de publication par voie d'affichage : 23 novembre 2017

Date de transmission à la Préfecture : 23 novembre 2017

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme – Habitat, Patrimoine, Environnement, Bâtiments Administratifs

La Ville de Carcassonne a engagé depuis 2 ans une politique environnementale volontariste qui se traduit notamment par le fait de réduire, et à terme de ne plus utiliser de produits phytosanitaires dans l'entretien des voiries et des espaces verts.

Dans la continuité de cette démarche, Monsieur le Maire souhaite présenter au Conseil Municipal la charte régionale « Objectif zéro phyto dans nos Villes et Villages », proposée par la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON) du Languedoc Roussillon :

- Des initiatives sont engagées au niveau Européen (Directive cadre sur l'utilisation durable des pesticides) et au niveau national (plan Ecophyto) pour une réduction de l'usage des pesticides en zones agricoles et non agricoles. Les collectivités ont un rôle central dans cette utilisation à travers la gestion des espaces publics (parcs, voiries...).

- En Languedoc Roussillon, la charte régionale propose une démarche évolutive et valorisante pour tendre vers la suppression des pesticides dans les villes et villages.

- Les objectifs visés concernent des enjeux à la fois sanitaires et environnementaux : protection de la santé du personnel chargé de l'entretien des espaces publics et celle des administrés, préservation et reconquête de la qualité des eaux.

- L'engagement de la commune dans la charte conduira, conformément au cahier des charges, à élaborer et mettre en œuvre un plan d'actions vers le zéro pesticide, des actions de formation des agents et d'information des administrés.

Le Conseil Municipal est sollicité sur :

- le principe d'un engagement en faveur de la réduction des pesticides sur la commune,
- l'adhésion de la commune à la charte régionale « objectif zéro phyto dans nos villes et nos villages ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°23 : AMENAGEMENT DE L'AVENUE PIERRE SEMARD ENTRE LE PONT DES ALLEES D'IEA ET LE PONT DE LA PAIX – AVENANT N°1

Date de publication par voie d'affichage : 23 novembre 2017

Date de transmission à la Préfecture : 23 novembre 2017

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme – Habitat, Patrimoine, Environnement, Bâtiments Administratifs

Dans le cadre de la réalisation de l'opération d'aménagement de l'avenue Pierre Sépard, dans sa portion sise entre le pont de l'allée d'Iéna et le pont de la paix, certaines sujétions induisent des actualisations et/ou évolutions d'une partie mineure des travaux projetés.

Ainsi pour le subséquent n°1 au lot n° 4 de l'accord cadre « réfection de rue » conclu avec la société Jean Lefebvre Midi-Pyrénées pour un montant de 1 066 166.50 € HT, des travaux supplémentaires se sont avérés nécessaires, pour :

- des modifications de bordures,
- des modifications d'espaces verts,
- d'agrandissement du plateau traversant,
- les déplacements des réseaux secs rue Crozals et rue Zola,
- le remplacement des revêtements en béton désactivé en lieux et place des bétons balayés,
- des adaptations de mobiliers urbains et du parapet.

Les incidences financières de ces derniers sont arrêtées à 70 359.80 € HT, représentant 6.60 % du montant du marché initial.

Pour le subséquent n°11 au lot n° 6 de l'accord cadre « réseaux secs » conclu avec la société Fournié Gropaud réseaux/ Citéos pour un montant de 125 856.18 € TTC, des modifications de prestations sont à prévoir au niveau :

- de la mise en œuvre de fourreaux supplémentaires,
- du repositionnement du réseau fibre optique,
- de l'intégration de modules de commande d'éclairage.

Ces évolutions de prestations se cantonnent à l'intégration de fiches techniques modificatives, ainsi qu'à une moins-value de 0,46 € HT.

La réalisation des travaux complémentaires ou de substitution n'ont aucune incidence sur le délai global de l'opération.

Les crédits sont inscrits sur l'imputation 21 2151 822 op 32 du budget principal.

Pour le subséquent n°1 au lot n° 4, l'avenant représentant une augmentation de plus de 5% par rapport au montant du marché initial, la Commission d'Appel d'Offres a été saisie le 7 novembre 2017 et a émis un avis favorable préalable à la décision du Conseil Municipal sur le principe de sa conclusion.

Nous sollicitons votre accord :

- sur le principe de la conclusion de l'avenant relatif au lot 4 susvisé,

- pour autoriser Monsieur le Maire à signer ce dernier, après que la présente délibération aura revêtu son caractère exécutoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°24 : ADHESION DE LA VILLE AU RESEAU FRANÇAIS DES VILLES SANTE DE L'ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE – VALIDATION DE LA DECLARATION D'ATHENES

Date de publication par voie d'affichage : 23 novembre 2017

Date de transmission à la Préfecture : 23 novembre 2017

VU l'avis de la Commission de l'Education, Sports, Jeunesse, Culture, Enseignement supérieur, Cité, Tourisme

Dans sa séance du 9 mars 2017, le Conseil Municipal a pris une délibération actant sa volonté que la Ville adhère au Réseau Français des Villes-Santé (R.F.V.S.) de l'Organisation Mondiale de la Santé.

La candidature de la Ville a été retenue le 14 septembre dernier, lors d'un entretien à la Communauté Municipale de Santé de Toulouse.

Cette adhésion implique désormais de valider la Déclaration d'Athènes pour les Villes-Santé, déclaration politique et engagements que chaque ville-membre se doit de respecter, parmi lesquels :

- Agir sur les déterminants de santé dans toutes nos actions et toutes nos décisions
- Intégrer la santé et le développement durable dans nos méthodes de planification, d'organisation, d'entretien et de gestions de nos villes,
- Partager les nouveaux savoirs sur les politiques plus efficaces et efficientes face aux défis santé qui apparaissent ou se poursuivent.

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- Valider la Déclaration d'Athènes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°25 : EFFACEMENT BT RUE ARMAGNAC 1^{ère} PHASE CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE DE REALISATION DES TRAVAUX SUR LE RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

Date de publication par voie d'affichage : 23 novembre 2017

Date de transmission à la Préfecture : 23 novembre 2017

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

Dans le cadre de l'opération de dissimulation des réseaux de distribution publique d'électricité, coordonnée à des travaux de modification ou d'effacement d'autres réseaux (éclairage public, réseaux de télécommunications, routiers ou réseaux humides) de **la rue Armagnac** plusieurs maîtres d'ouvrages étaient identifiés :

- ✓ Le SYADEN pour les travaux sur le réseau de distribution d'électricité,
- ✓ La Commune pour les autres travaux de voirie.

L'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 a inséré à l'article 2 II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise privée, dite loi « MOP », la disposition suivante : « *Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.* »

Dans ce contexte, les parties avaient constaté l'utilité de recourir au transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage des travaux de mise en esthétique du réseau public de distribution d'électricité, en désignant la Commune comme maître d'ouvrage de l'ensemble de l'opération située **rue Armagnac** et en précisant par convention les conditions d'organisation de cette procédure.

Cette procédure aurait dû être formalisée au moment où les travaux ont été réalisés. Afin de régulariser cette situation, nous sollicitons votre accord :

- pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de transfert temporaire à la Ville de la maîtrise d'ouvrage de réalisation des travaux sur le réseau public de distribution d'électricité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°26 : PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA VILLE ET LA SOCIETE EDF

Date de publication par voie d'affichage : 23 novembre 2017

Date de transmission à la Préfecture : 23 novembre 2017

VU l'avis de la Commission de

La société EDF a été le fournisseur d'électricité de la Ville de Carcassonne au titre de :

- l'offre historique qui a pris fin le 31/12/2015,
- du marché subséquent MS 1 à l'accord-cadre conclu pour l'année 2016,
- et du marché subséquent MS 2 à l'accord-cadre conclu pour l'année 2017.

Dans le cadre de ces différents marchés, certaines factures recensées notamment dans l'annexe 1 du présent protocole n'ont pas été réglées en raison de difficultés portant sur la facturation. Le montant réclamé avoisinait les 500 000 euros. En effet, certaines facturations englobaient des prestations et/ou charges relevant de marchés distincts. La Ville, soumise au respect des règles en matière de comptabilité publique, se trouvait dans l'impossibilité de régler ces factures. La société EDF, quant à elle, ne pouvait produire une facturation par exercice budgétaire.

Après plusieurs échanges de correspondances, entrevues et mise en demeure, les parties se sont rapprochées afin de trouver une solution amiable. Par le présent protocole, les parties ont convenu de concessions réciproques.

La Ville s'engage à régler à la société EDF la somme de 282 286.07 euros en règlement des factures d'électricité sur lesquelles elles se sont accordées en annexe 1. Elle renonce à l'application de pénalités pour non-conformité aux exigences de l'accord-cadre sur l'ensemble des factures émises avant le 7 juin 2017.

La société EDF convient de la somme arrêtée contradictoirement à 282 286.07 euros qu'elle accepte de recevoir. Elle accepte de renoncer au versement par la Ville de la somme de 4638.43 euros correspondant aux frais de retard de paiement.

Les crédits requis sont inscrits sur l'imputation 011 60612 du budget principal et des budgets annexes.

Nous sollicitons votre accord:

- sur le principe de la conclusion de ce protocole transactionnel,
- pour autoriser Monsieur le Maire à le signer après que la présente délibération aura revêtu son caractère exécutoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°27 : SUBVENTIONS ATTRIBUEES A DES ASSOCIATIONS

Date de publication par voie d'affichage : 23 novembre 2017

Date de transmission à la Préfecture : 23 novembre 2017

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer des subventions aux associations suivantes :

- Roudel	: 1.500€
- MJC Carcassonne	: 3.500€
- Bureau des étudiants tech de co	: 1.500€
- Supérieur Seven carcassonne	: 2.000€
- Aude Négociation	: 1.500€

Les crédits nécessaires seront pris sur les lignes 65 6574 90, 65 6574 422 du budget 2017.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention avec la MJC pour y intégrer le nouveau montant de subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°28 : DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ANNEXE DE LA CUISINE CENTRALE

Date de publication par voie d'affichage : 23 novembre 2017

Date de transmission à la Préfecture : 23 novembre 2017

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

Lorsqu'une subvention est attribuée pour un bien amortissable, cette dernière doit faire l'objet également d'un amortissement.

Pour équilibrer ces écritures comptables, un ajustement du virement de la section de fonctionnement à l'investissement est proposé, soit les modifications suivantes :

Fonctionnement (opérations d'ordre uniquement) :

- Recette : +5.400€ (amortissement de la subvention)
- Dépenses : +5.400€ (virement à la section d'investissement)

Investissement (opérations d'ordre uniquement) :

- Recette : +5.400€ (virement de la section d'investissement)
- Dépenses : +5.400€ (amortissement de la subvention)

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette Décision Modificative N°1 de la cuisine centrale et de fixer la durée d'amortissement de cette subvention à 10 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité la décision modificative n°1 de la Cuisine Centrale

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°29 : DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ANNEXE DU STATIONNEMENT

Date de publication par voie d'affichage : 23 novembre 2017

Date de transmission à la Préfecture : 23 novembre 2017

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

Il est proposé au Conseil Municipal de voter des crédits supplémentaires en dépenses et recettes d'investissement pour un montant de 1.000.000€.

En dépenses pour permettre de réaliser les travaux d'étanchéité du parking André Chénier (dépenses d'investissement chapitre 21 immobilisations corporelles : +1.000.000€)

En recettes mobilisation d'un emprunt (chapitre 16 : 1.000.000€). Pour information, emprunt négocié à taux fixe de 1,33% sur 15 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE la décision modificative n°1 du Budget annexe du stationnement
- M. DUTHU, Mme LE CORRE, M. MORIO, M. BIASOLI s'abstiennent

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°30 : DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET PRINCIPAL

Date de publication par voie d'affichage : 23 novembre 2017

Date de transmission à la Préfecture : 23 novembre 2017

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

1. **En fonctionnement** le budget est abondé de 46.777€ en recettes, et autant en dépenses.

1.1 Recettes de Fonctionnement : +46.777 €

Les recettes nouvelles proviennent pour l'essentiel :

- d'un remboursement partiel du salaire de l'animatrice du patrimoine par la DRAC dans le cadre du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (+20.000€ chapitre 013 atténuations de charges),
- de redevances d'occupation du domaine public supérieures aux attentes (+78.981€ chapitre 70 produits de services, domaine et ventes diverses),
- de reliquats d'impôt sur les spectacles reçus (+7.695€ chapitre 73 impôts et taxes),
- et de loyers supplémentaires (+9.900€ chapitre 75 autres produits de gestion courante).

Une baisse de recettes est constatée au chapitre 74 Dotations et participations (-69.799€) : baisse des compensations fiscales de l'Etat, et de la Dotation Globale de Fonctionnement.

1.2 Dépenses de Fonctionnement : +46.777 €

Des Dépenses supplémentaires :

- Frais de personnel chapitre 012 : Par mesure de précaution, il est proposé d'abonder ce chapitre de 100.000€ qui constitue la somme maximale du dépassement qui pourrait éventuellement avoir lieu (soit 0,3% du chapitre en budget primitif). Cet ajustement est en partie généré par l'arrêt d'emplois aidés qui sont temporairement remplacés par des contractuels.
- Augmenter le virement à la section d'investissement et compenser des ajustements d'écritures d'ordres (chapitre 023 virement à la section d'investissement : +70.112€).

Mais des dépenses en moins également :

- des ajustements d'écritures d'amortissements (chapitre 042 opérations de transferts entre sections : -70.112€).
- Des charges financières (chapitre 66 : -53.223€)

2. **En Investissement** le budget est ajusté de 3.641.483,75 € de recettes supplémentaires, et autant en dépenses.

Notons que des écritures d'ordres comptables équilibrées en dépenses et recettes pour 4.200.000 € visent notamment à intégrer le transfert de propriété de la halle aux sports Nicole Abar.

2.1 Recettes d'investissement : + 3.641.483,75 €

- **chapitre 13 subventions** : -1.410.271€

A l'intérieur du chapitre 13, sont comptabilisées des recettes nouvelles, mais également des réductions de recettes déjà inscrites :

Recettes nouvelles :

- Etat : Plan numérique dans les écoles 12.000 €, DRAC restauration d'œuvres d'arts : 5.575€, DRAC église Saint Vincent 28.000€
- Région : restauration d'œuvres d'arts : 5.500€, Opération Grand Site 66.730€, 1.400€ restauration croix de Villalbe.
- Communauté d'Agglomération : étude acoustique : 1.860€,
- Fédération Française de Football : 3.100€ mise en conformité des vestiaires stade Mazet
- SYADEN : éclairage public quai Bellevue : 14.342€
- Amendes de police : + 13.858€

Réductions de recettes au chapitre 13 subventions :

- Compensation transfert de compétence (RN 6113) : -1.500.000€
 - arrosage intelligent ADEME (coût de travaux moins élevé que prévu): - 1.636€
 - transfert au chapitre 21 d'un remboursement du département pour la halle Nicole Abar : 61.000€.
- **Chapitre 10** dotations fonds divers et réserves : 183.114€ provenant d'une recette de FCTVA.
 - **Chapitre 16** Emprunts et dettes : écritures comptables liées des Ouvertures de Crédits Long Terme (OCLT) équilibrées en dépenses et recettes pour un montant de 200.000€.
 - **Chapitre 21** immobilisations corporelles : + 62.040€ provenant du transfert du chapitre 13 et d'une révision de prix négative.

- **Chapitre 024** produits de cessions : les cessions constatées et votées lors des derniers conseils municipaux permettent de prévoir une recette supplémentaire de 206.600€.
- **Chapitre 45** : opérations pour comptes de tiers +200.000€. Il s'agit d'écritures comptables équilibrées en recettes et en dépenses relatives à la rue Armagnac.
- **Opérations d'ordres équilibrées** à 4.200.000€.

2.2 Dépenses d'investissement : + 3.641.483,75 €

Il est à noter plusieurs transferts de crédits entre opérations d'investissement et les chapitres 20, 204 et 21 au surplus desquels il faut ajouter + 3.641.483,75 €.

Cela correspond pour l'essentiel à des crédits supplémentaires d'un montant équivalent en recettes et en dépenses pour :

- des écritures d'ordre d'un montant de 4.200.000€,
- des écritures comptables (chapitre 45) pour 200.000€,
- des écritures liées aux OCLT pour 200.000€.

Notons également quelques opérations supplémentaires telles que des ajouts de crédits pour l'OPAH et les opérations façades pour 208.910€, réfections de trottoirs rue Henri Gout (155.000€) et en bastide (98.000€), et 79.574€ sur diverses opérations.

Par ailleurs, des dépenses en moins sont prises en comptes, dont 1.500.000€ de travaux liés à la RN 6113.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter une deuxième décision modificative du Budget Primitif (DM2)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE la décision modificative n°2 du Budget Principal
- M. DUTHU, Mme LE CORRE, M. MORIO, M. BIASOLI s'abstiennent

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°31 : ORGANISATION DU JEU CONCOURS « VITRINES DE NOEL » - PARTENARIAT ENTRE L'OFFICE DE COMMERCE DE CARCASSONNE ET LA VILLE

Date de publication par voie d'affichage : 23 novembre 2017

Date de transmission à la Préfecture : 23 novembre 2017

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

Dans le cadre des animations de Noël, la Ville de Carcassonne en partenariat avec l'Office de Commerce de Carcassonne, organise un jeu concours « Vitrites de Noël » dans le but d'inciter les commerçants de la Bastide Saint Louis et de la Cité à décorer les parties intérieures et extérieures de leurs magasins.

Les commerçants désireux de participer enverront une seule photo de leur devanture au service communication qui l'intégrera à un album Facebook dédié à cela.

La désignation des commerçants gagnants du jeu concours s'effectuera selon deux modes de sélection :

- Deux gagnants par ordre de mérite seront choisis par délibération d'un Jury composé :
 - d'un représentant de l'Office de Commerce de Carcassonne,
 - d'un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Carcassonne,
 - du manager du Centre-Ville,
 - du Directeur de l'Office Municipal de Tourisme
 - et de trois élus de la Ville Monsieur David Bustos, Madame Martine Maurette, Monsieur Yazid Laredj

Les gagnants ainsi sélectionnés se verront remettre les lots suivants :

Gagnant 1 : 100 € de bons d'achats « FEDEBON », 2 places de Théâtre valables au Théâtre Jean Alary pour le spectacle « les Quatre Saisons », 1 caisse de vin Toques et Clochers, 4 places pour 1 concert pendant le Festival 2018. Valeur approximative de l'ensemble du lot : 600 € (à +/-50€).

Gagnant 2 : 50 € de bons d'achats « FEDEBON », 2 places de Théâtre valables au Théâtre Jean Alary pour le spectacle « Acting », 1 caisse de vin Toques et Clochers, 4 places pour 1 concert pendant le Festival 2018, 1 lot de 10 places pour le château gonflable. Valeur approximative de l'ensemble du lot : 500 € (à +/-50€).

- Un gagnant du Web concours sera choisi par les internautes

Il se verra remettre le lot suivant : 50 € de bons d'achats « FEDEBON », 2 places de Théâtre valables au Théâtre Jean Alary pour le spectacle « Ballet Preljcaj », 1 caisse de vin Toques et Clochers, 4 places pour 1 concert au choix sur la grande scène de la Fajeolle, 1 lot de 10 places pour le château gonflable. Valeur approximative de l'ensemble du lot : 550 € (à +/-50€).

Par ailleurs, l'un des internautes ayant lui-même voté pour la vitrine gagnante du Web Concours, sera tiré au sort sous contrôle de l'huissier de justice ayant validé et reçu en dépôt le règlement. Il se verra attribuer un bon d'achat « FEDEBON » de 100 €.

Les modalités d'organisation du jeu concours « Elisez votre vitrine préférée » sont consignées par le règlement « Jeu Concours Vitrites de Noël » annexé à la présente.

Les inscriptions en ligne, sur simple envoi d'une photo à l'adresse mail jeuconcours@mairie-carcassonne.fr s'arrêteront le jeudi 7 décembre 2017 à 12h. Les votes pourront être effectués

du samedi 9 décembre 2017 à compter de l'heure de publication du jeu sur le site internet www.carcassonne.org au jeudi 21 décembre 2017 à 17h.

Une annonce des trois commerçants gagnants du jeu concours sera faite publiquement, dans le cadre des manifestations de la Magie de Noël, Place Carnot le 24 décembre 2017. Les résultats seront également communiqués via le Facebook et le site internet de la Ville.

L'Office de Commerce de Carcassonne, partenaire de la Ville dans le cadre de l'organisation du jeu concours, prendrait à sa charge l'intervention de l'huissier de justice et les bons d'achat pour une valeur totale de 300 euros.

En conséquence, le Conseil Municipal est sollicité pour :

- Autoriser l'organisation du jeu concours « Vitrines de Noël »
- Autoriser le Maire à signer une convention avec l'OCC et toutes les pièces y afférentes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°32 : EVOLUTION DU DISPOSITIF DE LA BOURSE AU PERMIS

Date de publication par voie d'affichage : 23 novembre 2017

Date de transmission à la Préfecture : 23 novembre 2017

VU l'avis de la Commission de l'Education, Sports, Jeunesse, Culture, Enseignement supérieur, Cité, Tourisme

Depuis la délibération du 7 Décembre 2006 et consciente du rôle primordial que joue le permis de conduire dans l'autonomie des jeunes, la Ville de Carcassonne propose une Bourse au Permis aux 16-25 ans, en contrepartie d'une action bénévole. Les adaptations adoptées par délibération du 25 Juin 2015 ont permis d'inclure la conduite accompagnée au sein du dispositif et d'élargir les champs d'actions des jeunes bénévoles. Cependant, au vu des derniers bilans d'activités et de l'évolution du permis de conduire, la direction de l'Enseignement Supérieur et de la Jeunesse propose une nouvelle série d'adaptations. Ces propositions portent à la fois sur les critères d'éligibilité et sur le fonctionnement du dispositif.

- La réforme gouvernementale du permis de conduire abaisse l'âge légal de la conduite accompagnée à 15 ans. Hors, la priorité sur la mobilité des jeunes par rapport à leur projet personnel et professionnel concerne les plus de 16 ans. Il est proposé de rester sur les 16/25 ans car c'est dans cette classe d'âge que l'utilité du permis est cruciale.
- Afin de ne pas se substituer aux aides existantes pour la mobilité attribuées par Pôle Emploi en faveur des demandeurs d'emplois, par le Conseil Départemental en faveur des jeunes en difficultés, par la Mission Locale pour les jeunes déscolarisés, ou par la Région Occitanie en faveur des apprentis, il sera recherché systématiquement la possibilité du co-financement pour les candidats à la bourse au permis, résidents à

Carcassonne et non-inscrits dans une auto-école lors de l'étude du dossier et en amont de la présentation en commission.

- Les candidats devront continuer à réaliser une action bénévole, d'une durée minimale de 60 heures. Il est proposé d'étendre l'éligibilité de ces actions aux projets menés dans le cadre scolaire ou universitaire. Les projets issus de l'activité professionnelle des candidats restent exclus du dispositif.
- Les domaines d'activités du bénévolat sont élargis, notamment à l'animation de la vie étudiante en complément des champs d'actions précédents :
 - Animation de la Ville
 - Culture et activités artistiques
 - Développement durable
 - Lien social, Actions humanitaires et/ou solidarité
 - Lutte contre les handicaps et/ou les discriminations
 - Protection de l'environnement
 - Sport
 - **Animation de la vie étudiante**
- A chaque session, les candidats sélectionnés par la commission d'attribution sont invités à participer à une réunion d'information collective. Cette réunion permet de détailler les engagements et les délais à respecter pour chaque bénéficiaire. A cette occasion, il est proposé d'offrir aux bénéficiaires la possibilité d'effectuer un bilan de compétences mobilité. Ces tests seraient organisés par Alliance Comptoir Emploi (A.C.E) auto-école d'insertion agréée. Ils permettraient de détecter les éventuelles difficultés d'apprentissage et de mettre en place avec Alliance Comptoir Emploi un accompagnement individuel renforcé pour l'obtention du permis.
- Il est proposé de fixer le montant plafond de l'aide globalisée à hauteur de 700 € (équivalent à 50% en moyenne du coût total d'un permis de conduire à Carcassonne). Cette aide financière (en fonction du quotient familial) doit parallèlement permettre l'augmentation du nombre de bénéficiaires jusque-là faible (13 bénéficiaires en moyenne par an).
- Ainsi, il est proposé d'adopter la grille de répartition des aides financières comme indiqué dans le tableau suivant :

Quotient Familial	% attribué	Montant de l'aide financière globale
Inférieur ou égal à 600 €	100 %	700,00 €
Entre 601 € et 700 €	90 %	630,00 €
Entre 701 € et 900 €	80 %	560,00 €
Entre 901 € et 1 000 €	70 %	490,00 €
Entre 1 001 € et 1 100 €	60 %	420,00 €
Entre 1 101 € et 1 200 €	50 %	350,00 €
Entre 1 201 € et 1 600 €	40 %	280,00 €
Supérieur ou égal à 1 601 €	20 %	140,00 €

L'aide financière de la Mairie de Carcassonne sera versée directement aux auto-écoles conventionnées avec la Ville, après la réalisation du bénévolat et l'obtention du code de la route par le bénéficiaire. Le délai de réalisation de ces deux conditions est fixé par convention (inchangé).

Les sommes nécessaires seront imputées sur le budget du service jeunesse n°303.006 dans les limites des crédits budgétaires alloués.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le projet de la Bourse au Permis présenté ci-dessus et d'autoriser le Maire ou la conseillère municipale déléguée au développement durable et à la jeunesse à signer la convention de partenariat avec Alliance Comptoir Emploi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°33 : EVOLUTION DU DISPOSITIF « VIS TES REVES » - SOUTIEN AUX PROJETS DES JEUNES CARCASSONNAIS

Date de publication par voie d'affichage : 23 novembre 2017

Date de transmission à la Préfecture : 23 novembre 2017

VU l'avis de la Commission de l'Education, Sports, Jeunesse, Culture, Enseignement supérieur, Cité, Tourisme

Par délibération du 6 Octobre 2016, la Ville de Carcassonne a mis en œuvre un dispositif intitulé « Vis tes rêves ! » afin de favoriser l'émergence de projets collectifs de jeunes par un accompagnement méthodologique et l'attribution d'une aide financière.

Quatre actions collectives ont été ainsi soutenues en 2016. Ces projets ont concernés un total de 32 jeunes, âgés entre 16 et 25 ans. Les champs d'actions concernent la Mobilité Internationale et l'expression artistique et culturelle.

Ce bilan indique que le dispositif valorise des actions issues du monde associatif sans que les jeunes, bien qu'impliqués, soient nécessairement à l'initiative des projets. Le dispositif nécessite par conséquent, une révision afin de garantir la coordination des actions par le service jeunesse, l'origine des projets et l'implication des jeunes.

Dans ce cadre, la direction de l'Enseignement Supérieur et de la Jeunesse propose l'instauration de nouveaux critères.

- Afin que la jeunesse dans sa globalité (adolescents, étudiants) puisse se saisir du dispositif, il est proposé d'étendre le dispositif aux jeunes âgés entre **12 et 28 ans**, et non plus aux 11-26 ans.

Le critère du nombre minimal de jeune (deux) reste inchangé. Conformément à la précédente délibération du 6 octobre 2016, ces jeunes agissent par l'intermédiaire d'une association loi 1901, signataire du protocole de coopération et dont le siège est basé à Carcassonne.

- Il est proposé d'ajouter les domaines du développement local et du développement de la vie étudiante aux champs d'actions éligibles. Les projets porteraient ainsi sur un ou plusieurs domaines de la liste suivante :
 - L'environnement et le développement durable,
 - La culture et l'expression artistique,
 - L'action humanitaire, la solidarité et le lien social,
 - Le sport,
 - La santé,
 - L'animation de la ville,
 - Le patrimoine,
 - L'innovation ou le numérique,
 - **Le développement et la promotion de la vie étudiante et son rayonnement à l'extérieur**
 - **Le développement local.**

Les projets professionnels restent exclus du dispositif.

- Il est proposé que les porteurs de projets déposent dorénavant leur dossier de candidature en début d'année civile et prévoient obligatoirement la participation du service jeunesse dans une ou plusieurs étapes du projet (au moment de sa conception et/ou de sa réalisation). La commission d'attribution des aides continuera à auditionner les candidats en disposant en complément des informations sur les échanges entretenus avec le service jeunesse lors de la construction du projet.
- Il est proposé de supprimer dans la liste des critères d'attribution, les éléments suivants :
 - Impact local et utilité sociale sur la Ville,
 - Valorisation de l'expérience individuelle engendrée et prolongement de l'action,**Et de conserver 3 critères principaux, qui sont :**
 1. Originalité et intérêt du projet pour la Ville,
 2. Faisabilité, pertinence et cohérence du projet et de son budget prévisionnel,
 3. Engagement personnel des jeunes dans le projet,

Les sommes nécessaires seront imputées sur le budget du service jeunesse n°303006, dans les limites des crédits budgétaires allouées au service.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le projet de modification du dispositif « Vis tes rêves ! » présenté ci-dessus à compter de l'année 2018, et d'autoriser le Maire ou la conseillère déléguée au développement durable et à la jeunesse à signer et exécuter les protocoles de coopération et les conventions de subventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

SOMMAIRE

DELIBERATION N°01 : MOTION DE SOUTIEN EN FAVEUR DES ORGANISMES HLM IMPACTES PAR LE PROJET DE LOI DE FINANCES 2018	11
DELIBERATION N°02 : MISE EN PLACE DE CRENEAUX	11
DELIBERATION N°03 : DEMANDES DE PROTECTION FONCTIONNELLE.....	12
DELIBERATION N°04 : SPORT SUR ORDONNANCE	14
DELIBERATION N°05 : L'ENVIRONNEMENT NUMERIQUE DE TRAVAIL (ENT) DES ECOLES – CONVENTION AVEC L'ACADEMIE DE MONTPELLIER.....	16
DELIBERATION N°06 : ACHAT DE PAINS, VIENNOISERIES ET PATISSERIES – MARCHÉ N°17010 – AVENANT N°1 DE TRANSFERT	17
DELIBERATION N°07 : STATIONNEMENT DE SURFACE – MISE EN PLACE DU FORFAIT POST STATIONNEMENT – TARIFICATION AU 1^{ER} JANVIER 2018.....	18
DELIBERATION N°08 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA DIRECTION TERRITORIALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE DANS LE CADRE DU CONSEIL LOCAL SECURITE PREVENTION DE LA DELINQUANCE.....	21
DELIBERATION N°09 : PRESTATIONS DE SERVICE DE SURVEILLANCE GARDIENNAGE ET SECURITE – APPEL D'OFFRES OUVERT ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDES	22
DELIBERATION N°10 : LOCATION D'EQUIPEMENTS SPECIFIQUES POUR LES MANIFESTATIONS ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE APPEL D'OFFRES OUVERT	24
DELIBERATION N°11 : LOCATION DE GRUES POUR LES MANIFESTATIONS DE LA DIRECTION DU FESTIVAL ET DE L'EVENEMENTIEL – ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE – APPEL D'OFFRES OUVERT	27
DELIBERATION N°12 : MAGIE DE NOEL 2017 : PROGRAMMATION DES ANIMATIONS – CONVENTIONS –LOCATION DE CHALETS.....	29
DELIBERATION N°13 : PREPARATION DU FESTIVAL ET MODALITES DE TARIFICATION	30
DELIBERATION N°14 : TELETHON – MARCHÉ AUX FLAMBEAUX	32
DELIBERATION N°15 : TRAVAUX DE MAINTENANCE, D'ENTRETIEN ET D'AMENAGEMENT DE BÂTIMENTS COMMUNAUX – ACCORD-CADRE APPEL D'OFFRES OUVERT	33
DELIBERATION N°16 : CONVENTION DE SERVITUDE AVEC GAZ RESEAU DISTRIBUTION FRANCE R35-1300408 – MISE EN PLACE D'UNE CANALISATION GAZ SOUTERRAINE – 15 RUE MASSENA SUR LA PARCELLE BC 298	38
DELIBERATION N°17 : MISE EN PLACE D'UNE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE – CHEMIN DE LA MADELEINE – CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ERDF N°VA 1234240	
DELIBERATION N°18 : MISE EN PLACE D'UNE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE RUE GENERAL LAPERRINE CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ERDF N°VA12526 .	42

DELIBERATION N°19 : MISE EN PLACE D'UNE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE RD 33 ROUTE DE BRAM CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ERDF N°VA 12267	44
DELIBERATION N°20 : MISE EN PLACE D'UNE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE RD 33 ROUTE DE BRAM CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ERDF N°VA12266	45
DELIBERATION N°21 : PLAN DE RENOUVELLEMENT URBAIN ESPLANADE CŒUR DE QUARTIER QUARTIER LA CONTE TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL	47
DELIBERATION N°22 : ADHESION A LA CHARTE REGIONALE OBJECTIF ZERO PHYTO DANS NOS VILLES ET VILLAGES.....	49
DELIBERATION N°23 : AMENAGEMENT DE L'AVENUE PIERRE SEMARD ENTRE LE PONT DES ALLEES D'IEA ET LE PONT DE LA PAIX – AVENANT N°1.....	50
DELIBERATION N°24 : ADHESION DE LA VILLE AU RESEAU FRANÇAIS DES VILLES SANTE DE L'ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE – VALIDATION DE LA DECLARATION D'ATHENES.....	51
DELIBERATION N°25 : EFFACEMENT BT RUE ARMAGNAC 1^{ère} PHASE CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE DE REALISATION DES TRAVAUX SUR LE RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE.....	52
DELIBERATION N°26 : PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA VILLE ET LA SOCIETE EDF	53
DELIBERATION N°27 : SUBVENTIONS ATTRIBUEES A DES ASSOCIATIONS	53
DELIBERATION N°28 : DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ANNEXE DE LA CUISINE CENTRALE	54
DELIBERATION N°29 : DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ANNEXE DU STATIONNEMENT.....	55
DELIBERATION N°30 : DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET PRINCIPAL	56
DELIBERATION N°31 : ORGANISATION DU JEU CONCOURS	58
DELIBERATION N°32 : EVOLUTION DU DISPOSITIF DE LA BOURSE AU PERMIS.....	60
DELIBERATION N°33 : EVOLUTION DU DISPOSITIF	62